

1 Cour pénale internationale

2 Chambre préliminaire I

3 Situation en République de Côte d'Ivoire

4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo*, n° ICC-02/11-01/11

5 Juge Silvia Fernández de Gurmendi, Président — Juge Hans-Peter Kaul — Juge

6 Christine Van den Wyngaert

7 Audience de confirmation des charges

8 Mercredi 20 février 2013

9 Audience publique

10 (*L'audience publique est ouverte à 14 h 31*)

11 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.

13 Veuillez vous asseoir.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : L'audience est
15 ouverte.

16 Monsieur le greffier d'audience, veuillez appeler l'affaire, s'il vous plaît.

17 M. LE GREFFIER : Situation en Côte d'Ivoire, affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo*.

18 Référence de l'affaire : ICC-02/11-01/11.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Je vous remercie.

20 Je voudrais maintenant... tout d'abord demander aux parties et aux participants

21 s'il y a des changements dans leurs équipes respectives, s'il vous plaît.

22 Le Bureau du Procureur ?

23 M^{me} BENSOUDA (interprétation) : Je vous remercie, Madame le Président. Il y a
24 eu quelques changements, en effet, si vous me permettez.

25 Donc, je vais vous... Aujourd'hui, nous avons en prétoire M. MacDonald, Pascal

26 Turlan (*phon.*), conseiller en coopération internationale, Krisztina Varga (*phon.*),

27 première substitut... substitut du Procureur, Florie Huck, substitut du Procureur et

28 Maria Berdennikova (*phon.*), Sandra Schoeters est notre commise aux affaires. Et je

1 suis Fatou Bensouda, le Procureur.

2 Merci.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Est-ce qu'il y a
4 changement à l'OPCV ?

5 M^{me} MASSIDDA : Aucun changement dans notre équipe, Madame la Présidente.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Merci.

7 La Défense, s'il vous plaît.

8 M^e ALTIT : Merci, Madame le Président.

9 Il n'y a pas de changement dans l'équipe de défense.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Merci.

11 Et pour le Greffe ?

12 M^{me} OSEREDCZUK : Juste Isabelle Oseredczuk, du Bureau de M. Marc
13 Dubuisson.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Merci.

15 Avant de... de continuer notre calendrier, nous allons rendre une courte
16 ordonnance concernant la détention de M. Gbagbo au siège de la Cour.

17 La Chambre note que la date limite pour réexaminer sa décision de mise en liberté
18 ou de maintien en détention de M. Gbagbo, conformément à la règle 118-2 du
19 Règlement de procédure et de preuve, est proche.

20 À cette fin, les parties et le représentant légal commun des victimes doivent
21 présenter leurs observations écrites à la Chambre au plus tard le 5 mars 2013.

22 Nous continuons maintenant avec le calendrier de notre audience. Nous
23 continuons maintenant avec les déclarations d'ouverture du Bureau du conseil
24 public pour les victimes et de la Défense.

25 Madame Massidda, je vous invite à prendre la parole au nom des victimes
26 participant à la procédure, pour une durée maximale de 30 minutes.

27 Merci.

28 M^{me} MASSIDDA : Merci, Madame la Présidente.

1 Madame la Présidente, Madame et Monsieur les juges, 199 victimes participent à
2 cette audience de confirmation des charges : femmes, hommes et enfants, qui ont
3 directement souffert des événements qui se sont déroulés en République de
4 Côte d'Ivoire entre le 27 novembre 2010 et le 8 mai 2011.

5 Certaines d'entre elles ont subi des violences physiques, sexuelles, ont été
6 humiliées, portant encore aujourd'hui les traces de cette humiliation qui se traduit
7 en autant de stigmatisations. Pour d'autres, le meurtre de ceux qui leur étaient
8 chers, notamment les membres de leur famille, est inscrit de manière indélébile
9 dans leur mémoire. Toutes ont souffert de dommages moraux et de souffrances
10 psychologiques ; à cela s'ajoutent, pour la plupart d'entre elles, des souffrances
11 physiques.

12 Les victimes témoignent toutes, à travers le récit des événements qui les ont
13 touchées, de la nature particulièrement cruelle des crimes qui les ont accablés,
14 mais également de leur caractère généralisé et systématique.

15 Caractère généralisé en raison de la portée des attaques et des crimes commis.

16 Géographiquement, d'abord : tous les quartiers et arrondissements d'Abidjan —
17 Abobo, Yopougon, jusqu'aux extrémités de la ville — ont été touchés ; mais
18 également d'autres endroits du pays : Gagnoa, Divo, Daoukro, Bédi-Goazon...

19 Caractère généralisé en raison du grand nombre de victimes occasionnées : des
20 familles et des communautés entières ayant été touchées.

21 Caractère généralisé, ensuite, en raison de l'âge des victimes et de leur genre ; sans
22 limite et sans égard quant à la vulnérabilité de certaines d'entre elles.

23 Caractère généralisé, enfin, en raison de la nature des crimes perpétrés, touchant
24 tant humainement que moralement, physiquement que matériellement, l'ensemble
25 des victimes concernées.

26 Certaines victimes ont été arrêtées alors qu'elles se rendaient à des marches
27 pacifiques, parfois enlevées, torturées, détenues sans raison pendant des semaines
28 dans des préfectures de police ou dans des centres de détention. D'autres victimes

1 ont vu leur fils, fille, mère, père, oncle, tante, voisin, frère, sœur, froidement
2 abattus — quelquefois sous leurs yeux — lors d'attaques dirigées contre eux dans
3 des lieux publics, des lieux de culte, dans leurs maisons ou propriétés. De
4 nombreuses jeunes filles et femmes ont été victimes de violences sexuelles,
5 indépendamment de leur âge. Des communautés entières ont été obligées de se
6 cacher par peur d'être arrêtées, uniquement à cause de leur nom de famille, de
7 leur pays d'origine ou de leur quartier de résidence.

8 Le caractère systématique des attaques est sans conteste démontré par ces
9 événements et est reconnu par l'Accusation dans son document amendé de
10 notification des charges. Il l'est aussi par le récit des victimes.

11 À cet égard, les victimes souhaitent faire part à la Chambre d'un problème
12 important. Les endroits identifiés par l'Accusation, ainsi que les dates retenues
13 pour certains événements, directement visés dans le document amendé de
14 notification des charges, ne paraît pas en adéquation avec la systématisation des
15 violences. Par exemple, de nombreuses victimes ayant perdu des proches lors du
16 massacre qui s'est déroulé à Yopougon, insistent sur le fait que lesdites attaques
17 « a » commencé — je cite leur récit — « le jour de l'arrestation de M. Gbagbo », soit
18 le 11 avril 2011 ; et se sont prolongées sur une période de quelques jours. On ne
19 saurait donc les cantonner au 12 avril, tel qu'indiqué au paragraphe 56 du
20 document amendé de notification des charges. D'ailleurs, l'Accusation reconnaît
21 elle-même, au paragraphe 28 du même document, que des meurtres ont été
22 commis à Yopougon dès le 10 avril 2011. Cela a d'ailleurs un impact direct sur les
23 droits des victimes. Certaines d'entre elles ne peuvent en l'état participer à la
24 procédure alors qu'elles ont souffert des mêmes attaques que les membres de leurs
25 familles, leurs voisins ou leurs parents.

26 De même, en ce qui concerne les différentes attaques, aux abords et dans des
27 mosquées, entre novembre 2010, aimé 2011, les victimes souhaitent que la Cour
28 prenne en considération le fait que ces attaques étaient récurrentes ainsi que les

1 meurtres d'imams. Et encore, à titre d'exemple et de façon non exhaustive, entre
2 le 17 décembre 2010 et le 9 mars 2011, les mosquées suivantes ont été attaquées : la
3 mosquée Andokoi 3 à Abobo ; la mosquée Bougouniquin à Abobo ; la mosquée
4 Lem à Yopougon ; la mosquée Sideci marché à Yopougon ; la mosquée de Dabré à
5 Alépé ; la grande mosquée de Koumassi ; la mosquée du Banco à Yopougon ; la
6 mosquée Blauckauss à Cocody ; la mosquée Fitya à Abobo ; la mosquée de Kouté à
7 Yopougon.

8 Entre le 8 et 19 mars 2011, le grand imam de Bloléquin et son fils, l'imam de la
9 grande mosquée de Port-Bouët 2, l'imam de la mosquée Adjamé Williamsville et
10 son fils ont été tués. Ainsi, ici encore, le choix de l'Accusation de ne retenir que les
11 prises d'assaut de mosquée de Grand Bassam, Abobo et Williamsville les 17
12 et 18 décembre 2010, ainsi que l'attaque de la mosquée de Yopougon
13 le 25 février 2011, ne reflète pas, selon les victimes, le caractère systématique de ces
14 agissements.

15 Madame la Présidente, Madame, Monsieur les juges, les massacres commis durant
16 la crise, les populations ciblées et les critères de ciblage appellent à un bref rappel
17 de l'histoire récente pour comprendre les événements qui se sont déroulés.

18 L'exposé des faits contenus dans le document amendé de notification des charges,
19 renvoie au coup d'État manqué du 19 septembre 2002, qui a, en effet, abouti à la
20 partition de la Côte d'Ivoire en deux, le Nord, d'une part, et le Sud, d'autre part.
21 En effet, le 19 septembre 2002, des soldats rebelles en provenance du Burkina Faso
22 ont tenté de prendre le contrôle des villes d'Abidjan, Bouaké et Korhogo. S'ils ont
23 échoué dans leur tentative de prendre Abidjan, ils ont réussi à contrôler les deux
24 autres villes, respectivement au centre et au nord du pays. La rébellion, qui
25 prendra plus tard le nom de « Forces nouvelles », a occupé progressivement la
26 moitié du nord du pays, le coupant ainsi en deux zones géographiques distinctes :
27 le Sud, contrôlé par les Forces armées de Côte d'Ivoire ; et le Nord, contrôlé par les
28 Forces armées des Forces nouvelles.

1 Or, Madame la Présidente, Madame, Monsieur les juges, la date
2 du 19 septembre 2002 ne constitue que le point culminant d'une détérioration
3 progressive de la vie sociopolitique ivoirienne qui commence avec le décès de
4 Félix Houphouët-Boigny, premier président de la Côte d'Ivoire et père fondateur
5 de la nation ivoirienne.

6 Pendant sa présidence, la Côte d'Ivoire est un pays dont les citoyens ont un bon
7 niveau de vie, sa stabilité économique et politique attire de nombreux immigrants
8 des pays avoisinants. C'est ainsi que les Burkinabés, les Maliens et les Guinéens,
9 notamment, furent nombreux à s'établir dans la zone forestière du sud du pays.
10 Les étrangers d'origine africaine pouvaient prendre part aux élections en tant
11 qu'électeurs.

12 Après le décès de Houphouët-Boigny, le 7 décembre 1993, une querelle de
13 succession naît entre Henri Konan Bédié — à l'époque président de l'Assemblée
14 générale (*phon.*), ce qui lui a permis de garder l'intérim à la mort du président — et
15 Alassane Ouattara. Les idéologues du Parti démocratique de Côte d'Ivoire, parti
16 au pouvoir à l'époque, lancent un slogan — je cite : « Houphouët-Boigny a été le
17 président des Africains, Henri Konan Bédié sera le président des Ivoiriens. »

18 La construction de la nouvelle nation ivoirienne s'est donc inscrite sans distinction
19 à établir entre les Africains d'une part et les Ivoiriens d'autre part.

20 Le 8 décembre 1994, une révision du Code électoral a imposé aux candidats à la
21 présidence de prouver leur ascendance ivoirienne, garante de leur citoyenneté.

22 Le 26 août 1995, Henri Konan Bédié, alors président depuis la mort de
23 Houphouët-Boigny, a renforcé le concept d'ivoirité selon lequel, une personne
24 serait ivoirienne, seulement si ses quatre grands-parents sont nés en Côte d'Ivoire.

25 Selon lui, ce concept permettait à la Côte d'Ivoire de mieux préserver son identité.

26 Ça lui permettait également d'évincer son principal rival politique, Alassane
27 Ouattara, originaire du nord du pays. Le fait d'avoir poursuivi ses études au
28 Burkina Faso et d'avoir été envoyé occuper des hautes fonctions pour l'État

1 burkinabé permettaient dès lors le rejet de sa candidature aux présidentielles.

2 Les populations du nord, notamment les Dioula ou Malinké ont des patronymes
3 identiques à ceux des immigrants de même ethnie provenant des pays voisins : le
4 Burkina Faso, le Mali ou encore la Guinée. Ils ont été, dès lors, systématiquement
5 soupçonnés d'être originaires de ces pays plutôt que de la Côte d'Ivoire. Certains
6 ont vu leurs pièces d'identité pour cette raison détruites par les forces de l'ordre.
7 Ils n'étaient plus en mesure d'obtenir de nouvelles cartes d'identité ou des
8 passeports, ne pouvaient obtenir de certificat de nationalité, ils ne pouvaient plus
9 voter.

10 Il est symptomatique qu'en 1998, dans le rapport du Conseil économique et social
11 ivoirien sous « l'immigration en Côte d'Ivoire » on ait pu lire, je cite : « Le seuil du
12 tolérable en matière d'immigration est dépassé. Certains Ivoiriens se posent la
13 question de savoir si ces étrangers de la seconde génération, actuellement estimés
14 à 1 500 000 personnes, ne vont pas revendiquer la nationalité « ivoirien » par le fait
15 de leur naissance en Côte d'Ivoire. Et s'ils l'obtiennent, ne vont-ils pas utiliser le
16 libéralisme politique qui caractérise notre pays pour revendiquer des droits
17 politiques et notamment de conquérir le pouvoir d'État au détriment des Ivoiriens
18 de souche ? »

19 Le rapport poursuit, je cite encore : « L'afflux d'immigrés de confession islamique,
20 73 pour-cent des étrangers en provenance des pays frontaliers nordiques a
21 profondément modifié l'équilibre religieux préexistant. Une telle rupture
22 d'équilibre dans un domaine aussi sans cible, pourrait amener certains esprits à
23 exploiter l'appartenance religieuse à des fins politiques. Toute chose qui dessert
24 l'unité et l'harmonie nationale et menace la paix sociale. »

25 Le concept va opposer les Ivoiriens majoritairement musulmans des savanes du
26 nord, aux Ivoiriens chrétiens du sud, forestiers. Les groupes ethniques du sud,
27 majoritairement chrétiens ou animistes, ont entretenu l'idée que les migrants
28 musulmans des savanes du nord, n'ont jamais été chez eux, au sud.

1 L'assimilation des Ivoiriens du nord aux étrangers musulmans venus de l'Afrique
2 de l'est francophone, a dès lors renforcé le sentiment que des Ivoiriens du nord
3 étaient des étrangers.

4 Le 24 décembre 1999, suite à une mutinerie qui s'est transformé en coup d'État,
5 Henri Konan Bédié est renversé par l'armée. Le général Robert Guéï est placé au
6 pouvoir jusqu'à la tenue de nouvelles élections.

7 Le 23 juillet 2000, une nouvelle Constitution a été adoptée par référendum. Son
8 article 25 (*phon.*) stipule. « Tout candidat au poste de président de la République
9 doit être ivoirien d'origine, de père et de mère eux-mêmes ivoiriens d'origine, et ne
10 doit s'être jamais prévalu d'une autre nationalité. » C'est en application de cet
11 article, que la nouvelle candidature d'Alassane Ouattara, aux élections
12 présidentielles a été invalidée par une décision de la Cour Suprême
13 du 6 octobre 2000.

14 Une répression organisée par les forces publiques et privées pro-Gbagbo s'abat sur
15 les militants du Rassemblement des républicains (RDR) contestant l'exclusion de
16 leur leader du jeu politique. Cette répression s'étendra même aux personnes
17 assimilées aux militants RDR de par l'origine nationale, ethnique ou leur religion.

18 Les massacres de l'année 2000 ont bénéficié d'une totale impunité.

19 La rébellion du 19 septembre 2002, selon ses initiateurs, visait précisément à lutter
20 contre l'exclusion d'Alassane Ouattara du jeu politique, et à garantir les droits
21 civils et politiques des militants du RDR, ainsi que des ressortissants ouest
22 africains qui leur sont assimilés. D'où la partition de la Côte d'Ivoire entre le Sud,
23 tenu par les soldats fidèles à Laurent Gbagbo, et le Nord tenu par les forces
24 favorables à Alassane Ouattara, qui correspondent à la fracture « qui » je viens
25 d'évoquer, et qui a été engendrée par la politique de l'ivoirité.

26 Or, la plupart des victimes que je représente considèrent que les événements
27 de 2002 sont directement liés à ceux qui se sont déroulés lors de la crise
28 postélectorale de 2010-2011.

1 En effet, pour elles, les crimes commis entre le 27 novembre 2010 et le 8 mai 2011
2 s'inscrivent dans le contexte de la politique prônée par le cadre du Front populaire
3 ivoirien, (parti pro-Gbagbo), une fois parvenu au pouvoir en octobre 2000. Les
4 événements qui se sont déroulés fin 2010, début 2011, trouvent donc leur origine
5 dans le concept d'ivoirité et dans son application politique. Ils doivent donc être
6 lus à la lumière de la récente histoire ivoirienne.

7 Ces crimes dont les victimes que je représente ont souffert ont été commis dans le
8 cadre de la mise en œuvre d'un plan soigneusement organisé, dont le but était le
9 maintien au pouvoir, à tout prix, de M. Laurent Gbagbo à travers l'utilisation tant
10 des moyens privés que publics.

11 Le paragraphe 4 du document de notification des charges mentionne le suivant :
12 « Gbagbo était déterminé à rester au pouvoir. Quelque temps avant l'élection de
13 2010, aidé par les membres de son entourage immédiat, il a adopté une politique
14 visant à attaquer son rival politique, Alassane Dramane Ouattara, ainsi que des
15 civils considérés comme ses partisans, dans le but de conserver le pouvoir par tous
16 les moyens. »

17 Dans ce but, une campagne médiatique a été menée pour déstabiliser
18 Alassane Ouattara, ainsi que les du RDR ainsi que les personnes qui leurs étaient
19 assimilées, de par leur origine nationale, leur ethnie ou leur religion. Cette
20 campagne s'est accentuée durant les différentes rencontres organisées par le FPI
21 lors de la campagne présidentielle. La presse écrite ainsi que les réseaux sociaux
22 ont servi de support à la conception de cette politique.

23 Il ne vous échappera pas, Madame la Présidente, Madame, Monsieur le juge, que
24 certains thèmes utilisés à partir de 1995, sont réapparus lors des événements
25 de 2010-2011.

26 Le 24 novembre 2010, face au militants du FPI à la maison communale de Cocody,
27 Ben Soumahoro, ancien directeur de la RTI sous Houphouët-Boigny et député à
28 l'Assemblée nationale, tenait ce propos, je cite : « Comment puis-je penser un

1 instant que vous puissiez laisser ces gens continuer d'insulter les Ivoiriens ? Nous
2 ne ménagerons aucun mot pour vous dire ce qu'ils sont, ce qu'ils font, ce qu'ils ont
3 été, et ce qu'ils veulent nous cacher. Tout sera dévoilé. Chers amis, je plaide
4 coupable du crime de xénophobie sélective. Alassane Ouattara, est un étranger. »
5 Le slogan de la campagne était « On gagne ou on gagne ». Au paragraphe 35 du
6 document de notification des charges amendé, l'Accusation explique que cela
7 « signifiait que ses partisans n'accepteraient pas qu'un autre candidat soit élu à sa
8 place. Un autre slogan utilisé explicitait " il n'y a rien en face, c'est maïs", ce qui
9 signifiait qu'il n'y avait pas d'autres candidats que Gbagbo. »
10 C'est bien plus que cela, Madame la Présidente, Madame, Monsieur le juge.
11 La détermination de M. Gbagbo à rester au pouvoir à travers sa célèbre
12 affirmation, « On gagne ou on gagne » doit être également interprétée à la lumière
13 des discours et des faits que je viens de relater.
14 « Il n'y a rien en face, c'est maïs » signifie certes qu'il « n'y a pas d'autres candidats
15 aux élections présidentielles que Laurent Gbagbo. »
16 Mais ce slogan revêt également un caractère péjoratif et stigmatisant.
17 Les planteurs de maïs, les vendeurs de maïs et les consommateurs de maïs se
18 retrouvent majoritairement parmi les ressortissants du nord de la Côte d'Ivoire. La
19 réduction de l'adversaire politique et ses partisans à l'état de maïs, participe de la
20 « chosification » de l'ennemi, et partant de la « banalisation du mal » qui pourrait
21 lui être fait.
22 Dans ce contexte, il est évident que les crimes commis entre le 28 novembre 2010 et
23 le 8 mai 2011 s'inscrivent dans le cadre d'un plan concerté afin de maintenir
24 M. Gbagbo au pouvoir, plan qui ne pouvait se concrétiser qu'avec la destruction
25 de son adversaire, ainsi que de ceux qui le soutenaient, par tous les moyens
26 possibles.
27 Les cibles étaient choisies en raison de leur appartenance ethnique, religieuse, ou
28 de leur nationalité.

1 Les événements qui nous occupent ont causé des centaines de morts et de blessés,
2 ainsi que des centaines de femmes violées. Ne vous méprenez pas Madame la
3 Présidente, Madame, Monsieur le juge, le nombre de victimes est beaucoup plus
4 élevé de celui retenu par l'Accusation dans le document amendé de notification
5 des charges.

6 Toutes les victimes que je représente aujourd'hui ont des difficultés pour se
7 reconstruire, n'ont pas d'argent pour se soigner, ne bénéficient d'aucune assistance
8 conséquente. Le traumatisme lié à ce qu'elles ont vécu occupe encore l'essentiel de
9 leur quotidien, perdurant sans relâche leur victimisation, sans qu'il soit besoin
10 d'évoquer, Madame la Présidente, Madame, Monsieur le juge, le syndrome de
11 stress posttraumatique dont elles sont atteintes, à l'instar de M. Gbagbo. En effet...
12 en effet, les victimes résident toujours dans les endroits où les crimes dont elles
13 ont souffert ont été commis. Or, dans la ville d'Abidjan dans le même quartier,
14 cohabitent communautés d'ethnies et religions différentes. Si bien que les victimes
15 cohabitent toujours avec les bourreaux dans les endroits où les crimes dont elles
16 ont souffert ont été commis.

17 Pour ne citer qu'un exemple, le quartier de Yopougon, a été historiquement habité
18 par des personnes d'origine de l'ouest de la Côte d'Ivoire, pro-Gbagbo.
19 L'urbanisation a, par la suite, abouti à l'installation de personnes originaires du
20 nord du pays, pro-Ouattara, au sein de ce quartier. Ainsi, quand il s'agit de ce
21 quartier de Mamie Fatai ou de celui de Doukouré, les victimes, que je représente,
22 se retrouvent très minoritaires et doivent sans cesse vivre aux côtés de leurs
23 agresseurs. Outre une re-victimisation continuelle, cette cohabitation rend la
24 situation sécuritaire extrêmement précaire, et pas plus tard que mercredi dernier
25 le porte-parole d'un collectif des victimes et des parents des victimes de la crise
26 postélectorale constatait dans un journal d'Abidjan, l'Inter, le suivant, je cite : « Les
27 bourreaux d'hier continuent de narguer les victimes que nous sommes dans les
28 quartiers et même dans la presse. » Il a ajouté que les victimes ne sauraient, je cite :

1 « tolérer de tels actes qui, manifestement, sont un mépris et une insulte à la
2 mémoire de nos morts. » Il serait erroné de dire que les victimes n'ont aucune
3 attente. Elles n'en ont que de légitimes à l'instar de celles de tout individu, à
4 l'égard d'une cour de justice.

5 Après avoir rencontré les victimes et écouté leurs histoires, je reconnais que le
6 droit à la justice est l'une de leur préoccupation principale. Elles attendent une
7 justice attentive, indépendante, impartiale, transparente et effective, respectant le
8 droit de chacun des participants. Une justice à même d'établir la vérité sur les
9 crimes qui ont été commis.

10 Or, derrière la revendication de ce droit, semble se trouver une multitude de
11 raisons évoquées par les victimes que j'essaierai de relayer brièvement et le plus
12 fidèlement possible afin de les partager avec vous aujourd'hui.

13 Premièrement, le droit à la vérité semble être l'une des composantes du droit à la
14 justice pour les victimes. À cet égard, l'intérêt central des victimes dans
15 l'établissement des faits et l'identification des personnes responsables, constitue
16 l'essence même du droit à la vérité, largement établi au bénéfice des victimes des
17 violations sérieuses des droits de l'homme.

18 Dans le processus de mise en œuvre de ce droit, à travers les procédures pénales,
19 les victimes ont un intérêt central, à ce que l'issue de telles procédures apporte de
20 la clarté au sujet de ce qui s'est effectivement passé, et comble les éventuels faussés
21 qui pourraient perdurer entre l'établissement procédural des faits et la vérité
22 elle-même.

23 Les victimes sont des acteurs indépendants des procédures qui se déroulent
24 devant cette Cour. Leurs préoccupations diffèrent de celles de l'Accusation, n'en
25 déplaie à la Défense.

26 Leur position est celle de pouvoir contribuer à la recherche et à l'établissement de
27 la vérité. Ce processus passe par la prise de parole, le partage de faits vécus, la
28 reconnaissance des préjudices qu'elles ont subis et des crimes qui en sont à

1 l'origine.

2 Deuxièmement, le droit à réparation constitue l'une des composantes essentielles
3 du droit à la justice.

4 Si le choix des victimes de demander à participer à la procédure est avant tout une
5 démarche individuelle, permettant à chacune d'entre elles, le plus souvent à
6 travers leurs avocats de transmettre une partie de leur histoire et de leur
7 connaissance des événements, cela devient aussi parfois, comme dans le cadre de
8 la Côte d'Ivoire, une démarche collective, réunissant communautés, voisins, et
9 familles. Ainsi, tout au long de cette procédure, j'essaierai de vous transmettre les
10 préoccupations individuelles et uniques de chaque victime mais également la voix
11 de communautés qui cherchent à se reconstruire.

12 Enfin, il s'agit pour les victimes de faire passer progresser les faits en faisant passer
13 la réconciliation par la punition des responsables des crimes commis, pour que
14 justice soit faite, et, espérant qu'en montrant l'exemple de leur courage, un frein
15 sera mis à la perpétration de ces crimes odieux qui, je le répète, s'inscrivent dans le
16 temps.

17 Car nous devons tous garder à l'esprit que l'histoire que nous allons essayer tous
18 de retracer au sein de ce forum, ne reflète pas seulement le passé, mais aussi le
19 présent et le futur. J'en veux pour preuve le rassemblement organisé samedi
20 dernier à Yopougon qui a été vu comme une provocation par les uns, et pour de
21 nombreuses personnes comme tombant au plus mal, alors que les ivoiriens tentent
22 d'amorcer une réconciliation et où la Côte d'Ivoire est à la recherche d'un climat
23 sociopolitique plus favorable pour éviter une nouvelle crise électorale dans le
24 cadre des prochaines élections municipales.

25 En définitive, rappelons-nous, tout au long de cette audience, que ce sont les
26 victimes qui sont au cœur de la procédure. Elles en sont la triste raison d'être.

27 Ainsi, derrière les termes juridiques et techniques que chaque participant sera
28 amené à utiliser, n'oublions pas que des centaines d'enfants, de femmes et

1 d'hommes sont attentifs à l'évolution de cette procédure.

2 Je peux vous assurer, Madame la Présidente, Madame, Monsieur, le juge, que le
3 fait pour les victimes d'être représentées aujourd'hui et de pouvoir exprimer leurs
4 voix dans les procédures constitue, en soi, un élément de ce que l'on peut qualifier
5 de réparation au sens général de ce terme, et concrètement, participe à leur lutte
6 « quotidien » pour rétablir le cours de leur vie, ou plutôt la continuer en devant
7 tenir compte de ce qu'ils ont subi et qui fait désormais partie de leur histoire.

8 Cela conclut, Madame le Président, Madame, Monsieur les juges, mes propos
9 liminaires au nom des victimes que je représente.

10 Je vous remercie.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Je vous remercie.

12 Je me tourne... je me tourne maintenant vers la Défense.

13 Maître Altit, vous avez une heure, mais gardez à l'esprit que nous avons... nous
14 devons faire une pause à 15 h 30. Alors, vous commencez, et après la pause, vous
15 pouvez continuer. Merci.

16 M^e ALTIT : Merci, Madame le Président.

17 Nous aurons... Nous allons, Maître Baroan et moi-même, nous partager le temps
18 dont nous disposons, et j'en aurai pour ma part à peu près pour 35 minutes. Ce qui
19 veut dire que puisqu'il est un petit peu plus de 3 h 05, jusqu'à moins 20 à peu près.
20 Peut-être serait-il plus logique d'aller jusqu'au bout, et puis de faire la pause
21 ensuite.

22 Madame le Président, Madame, Monsieur les juges, vous vous souvenez
23 certainement que, depuis le déclenchement de la crise postélectorale en
24 Côte d'Ivoire, le Procureur n'a cessé de proclamer qu'il poursuivrait tous les
25 auteurs des crimes, quel que soit leur camp.

26 Mais ici, ne se trouve que le président Gbagbo. Pourquoi ?

27 Est-ce parce que les auteurs de ces crimes sont inconnus ? Bien au contraire, ils
28 sont connus de tous, et leurs crimes sont documentés, documentés en détail par

1 toutes les organisations de défense des droits de l'homme.

2 Ils sont bien connus, ceux qui se sont appropriés et ont mis en coupe réglée le nord
3 du pays depuis le 19 septembre 2002. Ils sont connus, ceux qui sont soupçonnés
4 d'avoir ordonné l'assassinat des gendarmes de Bouaké, en 2002 ; le meurtre et le
5 viol de civils allemands en 2003 ; le meurtre de civils à Korhogo, en juin 2004, lors
6 d'un conflit entre Soro et IB ; les massacres de Bouaké en 2007 ; le meurtre
7 d'opposants et de civils, lors de conflits sanglants entre rebelles, en 2008, entre
8 autres atrocités.

9 Ils sont connus de tous, ceux qui sont soupçonnés d'avoir fait torturer et tuer à
10 Yopougon en mai 2011.

11 Ceux, qui depuis le 19 septembre 2002 pratiquent le pillage, des extorsions à
12 grande échelle et se livrent à toutes sortes de trafic en violation des lois.

13 Ceux qui font du viol systématique une politique ; ceux qui utilisent les
14 mercenaires et les miliciens dozo pour terroriser la population.

15 Et ceux qui continuent, aujourd'hui encore, à commettre des crimes, notamment
16 dans l'ouest ivoirien.

17 Ils sont cités dans les rapports des Nations Unies, de Amnesty International, de
18 Human Rights Watch, de *l'international crisis group*, de *global witness*, du
19 département d'État américain. Et bien d'autres encore.

20 Alors, serait-ce parce qu'ils se cachent qu'on ne saurait où les trouver ? Pourtant,
21 l'un est préfet, l'autre dirige l'armée, un troisième le groupe de sécurité de la
22 Présidence, un quatrième la Garde Républicaine ou bien encore la force spéciale ;
23 tous nommés à ces postes par Alassane Ouattara en 2011 et 2012.

24 D'autres encore sont des hommes politiques de premiers plans et ne se cachent
25 pas.

26 Alors, pourquoi ne sont-ils pas là ? Pourquoi ne sont-ils pas poursuivis ? Car ne
27 s'agit-il pas ici de déterminer les responsabilités d'un conflit long et douloureux ?

28 Tout se passe comme si le Procureur près la Cour pénale internationale avait été

1 convaincu, depuis le début, qu'il n'y avait qu'un responsable au drame que vit la
2 Côte d'Ivoire.

3 Notons que, depuis le second tour des élections présidentielles,
4 le 28 novembre 2010, pas une fois il n'a essayé de prendre contact avec le président
5 Gbagbo ou son gouvernement ; pas une fois, alors qu'il était en contact avec
6 Alassane Ouattara et ses représentants. Pas une fois il n'a mis en garde, de façon
7 claire et précise, des responsables de la rébellion et les chefs de guerre d'Alassane
8 Ouattara, soupçonnés de crimes de masse, réservant ses flèches et ses menaces au
9 seul camp gouvernemental.

10 Dans ces conditions, comment s'étonner que le document contenant les charges ne
11 soit que le reflet des accusations portées par les chefs rebelles et la presse
12 pro-Ouattara au moment de la crise ?

13 Ce document n'est qu'une revue de presse, la revue d'une presse engagée contre le
14 président Gbagbo.

15 Il est vrai que le Procureur mentionne un certain nombre de rapports
16 d'organisations de défense des droits de l'homme, mais vous aurez noté que le
17 Procureur en fait un usage partial, passant sous silence les éléments gênants pour
18 ses thèses.

19 Ces rapports eux-mêmes auraient mérité, de la part du Procureur, des
20 investigations complémentaires.

21 Nulle trace, ici, d'enquête, nulle trace d'enquête à proprement parler. Nulle trace
22 d'enquête à charge ou à décharge. Le Procureur n'apporte aucun élément probant
23 à l'appui de ses accusations.

24 Il est frappant de constater le faible nombre d'attestations qu'il présente, leur
25 caractère vague et le flou qui les caractérise, sans compter le fait qu'elles soient
26 souvent en contradiction les unes avec les autres.

27 Il est frappant, aussi, de constater que, nulle part, il n'y a trace d'un ordre
28 quelconque du président Gbagbo ou de responsables politiques ou militaires qui

1 corroboreraient, ne serait-ce qu'en partie, au moins l'une des allégations.

2 Il n'y a rien, comme nous le montrerons, absolument rien qui soutienne, non
3 seulement les allégations, mais encore le récit même du Procureur, a fortiori rien
4 pour discuter d'une éventuelle responsabilité du président Gbagbo.

5 D'ailleurs, le Procureur a tellement conscience des insuffisances de son document
6 qu'il entretient lui-même à dessein le flou confondant les événements et les
7 protagonistes. Plus même, il a changé au dernier moment son fusil d'épaule, se
8 fondant sur un nouveau mode de responsabilité plus limité, sans apparemment
9 prendre garde que, ce faisant, il affaiblissait sa propre démonstration.

10 La Défense démontrera que le Procureur n'apporte aucun élément de preuve
11 suffisant qui permette d'établir des motifs substantiels de croire que les
12 quatre événements choisis par lui se sont déroulés comme il le prétend.

13 Elle démontrera qu'il n'existe donc aucune base factuelle aux accusations du
14 Procureur. Elle démontrera, en conséquence, qu'il n'est pas possible d'établir
15 l'existence de motifs substantiels de croire que le président Gbagbo aurait commis
16 les crimes qui lui sont imputés.

17 Elle démontrera qu'il n'existe pas de motifs substantiels de croire que le président
18 Gbagbo porterait une quelconque responsabilité dans les faits visés, comme
19 coauteur indirect et, a fortiori, comme contributeur. Parce qu'à aucun moment, le
20 Procureur ne parvient à démontrer l'existence d'un lien entre le président Gbagbo
21 et les quatre événements allégués.

22 Le récit du Procureur est parcellaire, lacunaire, pour une raison simple : la réalité
23 ne cadrant pas avec ses accusations, il lui faut tenter de la transformer ; et pour
24 cela, il lui faut en occulter certains aspects. Mais les faits sont têtus, et nous allons
25 les rappeler, sans omettre d'éléments importants pour la compréhension des
26 événements.

27 Le récit du Procureur est biaisé pour deux raisons : l'une, nous l'avons dit, est qu'il
28 dépend des éléments qui lui ont été transmis par les autorités ivoiriennes ; l'autre,

1 plus fondamentalement, est que pour faire peser la responsabilité du conflit sur les
2 seules épaules du président Gbagbo, il lui faut adhérer au narratif, construit par
3 les adversaires du président Gbagbo à l'époque de la crise, pour le « délégitimer »
4 et pour convaincre la communauté internationale de soutenir un camp contre
5 l'autre.

6 Et c'est ce qui explique le choix des quatre événements qui structurent son
7 document contenant les charges, aussi flou, contradictoire, discutable soit-il,
8 comme nous le montrerons. Parce que ces événements constituaient autant de
9 tournants dans la crise postélectorale ivoirienne, autant d'étapes dans la
10 « délégitimation » du président Gbagbo et, parallèlement, dans l'engagement de
11 certaines puissances dans le conflit.

12 La prétendue répression, lors de l'attaque de la RTI en décembre 2010, a entraîné,
13 au plan international, la condamnation du régime du président Gbagbo.

14 Les allégations concernant la manifestation des femmes, au début du mois de
15 mars 2011, ont entraîné l'immédiate suspension des négociations de paix en cours.

16 Les puissances ne voulaient pas d'une paix négociée, et nous le montrerons.

17 Le bombardement allégué du marché d'Abobo, le 17 mars 2011, a conduit
18 quelques jours plus tard à l'adoption de la résolution 1975 du Conseil de sécurité
19 et au déclenchement de l'offensive terrestre préparée en sous-main et de longue
20 date par les forces françaises et par l'Onuci.

21 Et que dire des accusations concernant les combats à Yopougon après la chute du
22 président Gbagbo ? Elles permettent d'occulter les rafles, les violations
23 systématiques des droits de l'homme commises après leur victoire par les forces
24 pro-Gbagbo... par les forces pro-Ouattara — pardon.

25 Ces quatre événements donnent donc à lire un récit, à croire en une histoire qui
26 légitime ceux qui sont au pouvoir aujourd'hui. Ils peignent à grands traits un
27 camp du bien et un camp du mal.

28 De ce point de vue, ils ont donc une signification politique, ils ont construit une

1 réalité « légitimante » qui a servi de fondement à la prise de pouvoir par le camp
2 Ouattara.

3 Plutôt que de... que de vérifier la véracité même de ce récit, plutôt que d'enquêter
4 pour en déterminer la réalité, le Procureur l'a tenue pour acquis. Et le problème,
5 c'est qu'il ne peut plus, maintenant, s'en écarter, sous peine de remettre en cause
6 tout l'édifice. Or, l'édifice ne tient pas.

7 L'attaque de la RTI, tous les éléments à notre disposition le prouvent, ce ne sont
8 pas les forces pro-Gbagbo qui auraient attaqué les foules désarmées, mais bien au
9 contraire les miliciens pro-Ouattara qui ont lancé une attaque préméditée et
10 préparée contre les forces de maintien de l'ordre.

11 La répression de la marche des femmes ? La presse ivoirienne elle-même s'est faite
12 l'écho des incohérences des accusations. Le Procureur, lui, a tenu pour acquis que
13 la version d'un seul camp était la seule bonne, sans la remettre en question, sans
14 enquêter, sans vérifier différentes hypothèses.

15 Le bombardement du marché d'Abobo ? Le moins que l'on puisse dire, c'est que le
16 dossier présenté par les autorités ivoiriennes n'est pas convaincant, et que le
17 Procureur n'a rien fait pour éclaircir les choses.

18 Comment, d'ailleurs, ne pas s'étonner que ceux que le Procureur présente
19 aujourd'hui comme les relais du président Gbagbo dans la mise en œuvre de la
20 prétendue politique qu'il lui reproche aient été promus et récompensés par
21 Alassane Ouattara ? Il n'est pas difficile de comprendre que la réalité est toute
22 autre. Et ce n'est pas une thèse que nous exposons, c'est un constat que nous
23 posons.

24 Car la réalité est têtue et se devine à travers les éléments de preuve à la disposition
25 des parties. Tout le problème est là.

26 Trop occupé à vouloir prouver la responsabilité du président Gbagbo, le
27 Procureur n'a visiblement pas eu le temps d'examiner, d'analyser, d'évaluer les
28 éléments à charge. Il n'a même pas regardé les vidéos tournées à l'époque.

1 L'aurait-il fait ?

2 L'aurait-il fait ? Il aurait vu des combattants pro-Ouattara lourdement armés se
3 diriger vers la RTI, il aurait vu des combats entre miliciens et forces de l'ordre. Il
4 aurait pu entendre les appels à la violence à donner l'assaut aux institutions de
5 l'État et à la présidence, lancé la veille du 16 décembre par les chefs rebelles et par
6 Guillaume Soro, le premier ministre d'Alassane Ouattara, et renouvelé le soir
7 même de l'attaque.

8 Il se serait interrogé sur les conditions de la prise de pouvoir des groupes
9 pro-Ouattara à Abobo, en janvier et février 2011.

10 Les attaques contre la... les populations civiles d'Abobo, ce sont les policiers qui
11 ont été attaqués, tués, brûlés vifs, par les membres des milices pro-Ouattara.
12 Tandis que les populations, toutes origines confondues, fuyaient les miliciens
13 pro-Ouattara et le commando invisible. Elles ne fuyaient pas les forces de maintien
14 de l'ordre qui tentaient de les protéger.

15 S'il avait lu la presse Ivoirienne, le Procureur n'aurait pas manqué d'enquêter de
16 manière impartiale sur les circonstances dans lesquelles aurait eu lieu la marche
17 des femmes. Il aurait examiné le peu de témoignages qu'il présente avec plus
18 d'esprit critique. Il aurait examiné, avec la plus grande circonspection, les
19 témoignages concernant le bombardement du marché d'Abobo et aurait procédé
20 aux analyses nécessaires. Et il n'a rien fait.

21 Quant aux attaques des pro-Gbagbo à Yopougon — les attaques alléguées des
22 pro-Gbagbo à Yopougon —, le moins que l'on puisse dire, c'est que le Procureur
23 ne les documente pas, ou pas suffisamment, alors que nombre d'organisations de
24 défense des droits de l'homme se sont fait l'écho des rafles, des assassinats
25 perpétrés par les forces rebelles dans la commune de Yopougon exactement au
26 même moment.

27 S'il avait réellement enquêté, le Procureur n'aurait pas transmis à la Défense,
28 comme preuve à charge, des images de violence s'étant déroulées au Kenya ; s'il

1 avait enquêté, il aurait dû prendre en compte la réalité de la situation, et prendre
2 en compte les éléments innocentant le président Gbagbo.

3 Mais il a préféré lire la réalité ivoirienne à travers un prisme simplificateur. Il est
4 plus simple d'être manichéen, de se représenter des foules désarmées, mitraillées,
5 lorsque l'on veut distinguer entre le camp du bien et le camp du mal, cela parle
6 d'emblée à l'imagination, cela est déjà inscrit dans l'inconscient collectif.

7 Parce qu'il n'a pas enquêté lui-même, parce qu'il s'est reposé sur ce que lui
8 confiaient les autorités ivoiriennes, le Procureur n'est pas à même de saisir quelle a
9 été la réalité du terrain et, par conséquent, ne peut la donner à voir à la Chambre.

10 Nous montrerons, au cours des débats, combien cette tentation de la facilité, de la
11 simplification, a des conséquences graves, et a conduit le Procureur à mal
12 interpréter les événements dont il parle.

13 Ainsi, pour écrire un scénario susceptible d'entraîner la mise en accusation du
14 président Gbagbo devant la CPI, le Procureur a-t-il dû forcer la vérité et réinventer
15 une réalité. Pourtant, la vérité, tous les spécialistes et tous les habitants de la
16 Côte d'Ivoire la connaissent. La chute du président Gbagbo a été planifiée et
17 organisée.

18 Nous verrons que le scénario écrit a posteriori, écrit à la va-vite, ne résiste pas à
19 l'analyse. Il y résiste d'autant moins qu'il repose sur deux propositions, aussi
20 fausses l'une que l'autre, qui vous ont été rappelées hier par le Procureur : l'une est
21 que le pays était en paix jusqu'au lendemain des élections de 2010 — nous venons
22 d'entendre le contraire ; l'autre, que le responsable de la crise postélectorale serait
23 le président Gbagbo, du fait de son refus prétendu d'accepter le verdict des urnes.

24 Mais ce n'est pas lui qui a refusé le verdict des urnes. Ce n'est pas lui qui s'est
25 auto-proclamé, ce n'est pas lui qui a refusé la décision du Conseil constitutionnel,
26 ce n'est pas lui qui a refusé les tentatives de médiation.

27 Nous reviendrons en détail sur tous ces points, car ils sont au cœur des présents
28 débats. Ces deux propositions constituent les deux piliers sur lesquels repose la

1 pseudo démonstration du Procureur.

2 Lorsque l'on oublie la vérité, l'on oublie tous ceux qui ont souffert, toutes les
3 victimes qui réclament, en ce moment même, justice et qui, après avoir entendu le
4 Procureur, se sentent aujourd'hui un peu plus abandonnées.

5 Il convient ici d'avoir une pensée pour toutes les victimes, non seulement pour
6 celles qui se sont manifestées, mais encore pour celles qui souffrent en silence,
7 abandonnées, mises à l'index parce que ne faisant pas partie du camp des
8 vainqueurs.

9 Je mentionnerai les habitants de la cité... de la cité martyre de Duékoué, victimes
10 de massacres en 2005 et en 2011 sous les yeux des forces de l'Onuci. Je
11 mentionnerai les populations guéré, de l'ouest du pays, victimes d'une opération
12 de purification ethnique qui a conduit et conduit encore aujourd'hui des dizaines
13 de milliers d'habitants à fuir leur pays.

14 J'ai une pensée toute particulière pour les femmes martyres, brutalisées, violées,
15 certaines mêmes devant leur famille, et qui attendent avec espoir que justice leur
16 soit rendue.

17 La Côte d'Ivoire est un pays traumatisé, traumatisé par des tentatives de coup
18 d'État à répétition, par la mise en coupe réglée par les chefs rebelles à partir de
19 septembre 2002 du nord du pays, par une guerre terrible infligée aux populations
20 par ces mêmes rebelles en 2010 et 2011.

21 Madame le Président, Madame, Monsieur, c'est une partie risquée que joue le
22 Procureur en adhérant à un récit élaboré par d'autres. En effet, si le récit sur... sur
23 lequel il s'appuie était remis en cause, toute la construction intellectuelle visant à
24 accuser le président Gbagbo et, parallèlement, tout l'édifice visant à légitimer
25 Alassane Ouattara s'écroulerait.

26 Apparaîtrait alors en toute lumière ce qui est le fond des accusations : la recherche
27 d'un bouc-émissaire qui n'est, en réalité, qu'un homme coupable d'avoir voulu
28 émanciper son pays, un homme coupable d'avoir préféré la liberté à la servitude.

1 C'est bien une partie risquée que joue le Procureur en se focalisant sur les
2 quatre incidents les plus médiatiques, ceux qui ont eu des conséquences politiques
3 internationales, car ce faisant, il oublie les crimes innombrables qu'ont subi les
4 populations ivoiriennes.

5 Le peuple ivoirien aurait mérité, Madame le Président, Madame, Monsieur, que
6 ces souffrances soient prises en compte. Il aurait mérité un autre procès qu'un
7 procès politique. Il aurait mérité que soit instruit le procès des vrais responsables
8 de la destruction, depuis une décennie, du pays. Et la Cour aurait mérité de
9 pouvoir se pencher sur ce qui s'est réellement passé en Côte d'Ivoire pendant
10 toutes ces années. Elle aurait pu alors jouer un rôle bénéfique dans la
11 réconciliation nationale.

12 Vous savez, cette affaire est, en fait, non seulement une affaire ivoirienne, mais
13 aussi une affaire française.

14 Permettez-moi de vous rappeler qu'en 50 ans, la France est intervenue
15 militairement une quarantaine de fois en Afrique ; une quarantaine de fois. Penser
16 pouvoir saisir les tenants et les aboutissants de la crise ivoirienne sans se pencher
17 en profondeur sur les vraies raisons de cette crise, c'est se fourvoyer et c'est
18 fourvoyer la justice.

19 La réalité est là, sous nos yeux, et c'est la tâche, combien noble et essentielle, de la
20 Chambre de la dévoiler.

21 Je vous remercie.

22 M^e Baroan prendra ma suite.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Je vous remercie.

24 Nous devons maintenant suspendre la séance, vous pouvez reprendre la parole
25 après la pause.

26 Nous allons reprendre à 16 h 05.

27 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

28 *(L'audience publique, suspendue à 15 h 33, est reprise à 16 h 07)*

1 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

2 Veuillez vous asseoir.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Je vais donner la
4 parole à la Défense pour qu'il continue.

5 M^e ALTIT : Merci, Madame le Président.

6 C'est M^e Baroan qui va continuer.

7 M^e BAROAN : Madame la Présidente, Madame, Monsieur les juges, il m'est
8 difficile de passer sur l'intervention de la représentante légale des victimes, tant
9 elle déforme l'histoire de la Côte d'Ivoire. C'est vrai, cette histoire va vous être
10 racontée plus tard, mais il me faut retenir certains points que je voudrais soulever
11 avant d'arriver à cette vraie histoire.

12 Elle a parlé de la discrimination qui serait le fait de M. Laurent Gbagbo, je pense
13 qu'elle n'écoute pas la presse internationale qui se fait l'écho de la politique de
14 rattrapage, le mot est de M. Alassane Ouattara, et cette politique consiste par
15 lui-même, ses propres explications, à nommer des Dioula à tous les postes, parce
16 que les Dioula auraient été lésés.

17 M. Alassane Ouattara, son parti s'appelle le RDR, et le premier groupement
18 politique qu'il y a eu en Côte d'Ivoire qui s'appelle le Front populaire... le Front
19 républicain, regroupait le FPI, dirigé par M. Laurent Gbagbo, et le RDR dirigé par
20 M. Alassane Ouattara, et les deux ont parcouru toutes les villes et les quartiers
21 d'Abidjan pour faire des meetings ensemble. C'était en 94. Et en 94,
22 M. Laurent Gbagbo, qui était député, n'a pas voté la loi électorale. Il est important
23 de le savoir.

24 Pour le reste, je renvoie aux développements qui vont être faits plus tard, mais je
25 voudrais dire un mot sur les slogans qui semblent être les chevaux de bataille
26 aussi bien de l'Accusation que du représentant légal des victimes, qui sont « On
27 gagne ou on gagne » ou « Devant, c'est maïs ». C'est vrai, peut-être qu'un Ivoirien
28 aurait dû expliquer l'histoire de la Côte d'Ivoire, mais « on gagne ou on gagne » est

1 un slogan commun en Côte d'Ivoire qui est chanté par toutes les manifestations où
2 il y a candidature, et je voudrais relever que celle qui en a fait une chanson,
3 Antoinette Allani (*phon.*) a été celle qui a animé la campagne électorale de M.
4 Alassane Ouattara, lors des dernières élections.

5 « C'est maïs », aussi, c'est pareil, ça n'a rien à voir avec les planteurs de maïs, ici,
6 on est en Côte d'Ivoire, on saura que tout le monde a un champ de maïs, c'est une
7 nourriture de soudure dans tous les groupes de Côte d'Ivoire. Et donc, « c'est
8 maïs » ne renvoie pas à un groupe, mais renvoie à la céréale, qui est quelque chose
9 de mou, et c'est pour ça qu'on parle de « c'est maïs ».

10 Après ces quelques choses, je voudrais revenir sur la question des victimes, parce
11 que c'est une question douloureuse qui touche beaucoup les Ivoiriens, c'est une
12 question qui a une très grande importance dans ce pays, que depuis 2002, de
13 nombreuses associations de victime se sont formées, des femmes se sont même
14 regroupées en associations autonomes des femmes violées pour mieux révéler au
15 monde leur opprobre. Je peux signaler aussi que les différents gouvernements de
16 M. Laurent Gbagbo, a même manifesté... ils ont même manifesté leur
17 préoccupation pour les victimes en mettant en place des... des directions
18 ministérielles exclusivement chargées de la question des victimes.

19 Malheureusement, ces structures ont disparu en 2012, mais hélas, les victimes,
20 elles, continuent de demeurer une réalité dans le quotidien des Ivoiriens. C'est
21 pourquoi, Madame la Présidente, Madame, Monsieur les juges, il importe, au
22 moment où vous vous penchez solennellement sur un pan infime, je dirais, du
23 drame de Côte d'Ivoire, que quelqu'un au moins de Côte d'Ivoire rappelle au
24 souvenir ces victimes qui continuent de gémir et de soupirer en ce moment même
25 où on traite des charges tirées de la situation en Côte d'Ivoire.

26 Ces victimes qui espèrent, parce qu'avec la CPI, et pour la première fois, la justice
27 pénale internationale, cette lueur, je dirais, dans les ténèbres d'une civilisation de
28 plus en plus violente, fait une place dans l'arène internationale à ses victimes.

1 Madame la Présidente, Madame, Monsieur les juges, puisque votre saisine ne part
2 que de septembre 2002, je voudrais vous dire que depuis l'atroce nuit de
3 septembre 2002, dont le Procureur vous a peu parlé, les victimes d'atrocités qui
4 défient l'imagination et heurtent profondément la conscience humaine, il en est
5 tombé en Côte d'Ivoire et continuent de tomber.

6 La représentante légale des victimes vous l'a dit, et je le répète, ces victimes ne
7 tombent malheureusement pas seulement sur les champs de bataille militaire,
8 mais la plupart du temps, hélas, elles tombent dans les activités de maintien de la
9 vie humaine, qui dans son sommeil, qui sur ses buttes d'igname dans son champ
10 de maïs, ou de champ de mil (*phon.*), qui sous ses cacaoyers, qui cueillant ce même
11 maïs pour le casse-croûte de l'après-midi, qui dans sa rizière, qui dans le
12 recueillement, c'est vrai, d'une mosquée. Ce n'est pas dans les mosquées seulement
13 qu'on a tué en Côte d'Ivoire, on a tué dans les églises, on a tué dans les buissons,
14 ils sont morts, des imams, mais ils sont morts aussi, des prêtres, des pasteurs, des
15 danseuses d'Ajanou (*phon.*), ces femmes qui font le riz traditionnel. On a tué aussi
16 des gens en famille, autour d'un feu dans des cases de pisé.

17 Toutes ces victimes, Madame la Présidente, je n'entends pas faire de la rhétorique.
18 Elles crient, ces victimes, et leurs cris ne parviennent pas jusqu'ici, on ne sait pour
19 quelle raison. Peut-être parce qu'elles sont victimes des crimes qui ont été commis
20 au moment où la communauté internationale ne s'en souciait pas, ou parce
21 qu'elles sont victimes de crimes qui ont été commis par des gens qu'on ne veut pas
22 avoir accusé.

23 Oui, non, Madame la Présidente, Madame, Monsieur les juges, je n'entends pas
24 faire de la rhétorique. Dans mon pays, je suis défenseur des droits de l'homme. Et
25 au cours de ma vie professionnelle comme de ma vie sociale, je n'ai cessé de
26 m'intéresser aux victimes, d'essayer de les aider. C'est ainsi qu'avec des amis et
27 quelques hautes personnes de bonne volonté, de tous les niveaux, de tous les
28 statuts sociaux, nous avons formé des structures qui nous permettent d'aider les

1 victimes de toutes les atrocités qui ont été commises dans le pays, au moins depuis
2 septembre 2002. Notamment les femmes et les enfants.

3 Je sais donc de quoi il s'agit. Et les violences électorales et postélectorales dont
4 vous parle le Procureur ne sont qu'un moment de crise, et d'une crise
5 ininterrompue, d'une ingérence étrangère permanente, et d'assauts répétés subis
6 par l'État et par le pays.

7 Les premières victimes en sont, bien entendu, les parties civiles et les populations
8 civiles.

9 Ces populations auxquelles l'espoir est revenu lorsqu'elles ont entendu dire que
10 votre Cour traiterait de la crise ivoirienne, en partant des événements de 2002. Le
11 Procureur vous parle d'au moins 3 000 morts pour la période postélectorale, hier
12 encore, il vous indiquait que le chiffre donné dans son document n'était que
13 conservatoire, et vous avez entendu la représentante légale des victimes ; imaginez
14 donc, ajouter à tout ce monde, le décompte si on le faisait depuis 2002, avec les
15 victimes directes, ces dizaines de milliers de réfugiés, de déplacés et d'exilés.

16 Toutes ces personnes mutilées atteintes dans leur chair et dans leur âme, tous ces
17 enfants qui ont perdu le chemin de l'école et celui des aires de jeux, toutes
18 personnes qui crient sans se faire entendre depuis plus de 10 ans, Madame la
19 Présidente, Madame et Monsieur les juges, toutes ces personnes nous regardent et
20 nous observent. Ils nous observent avec une vigilance d'autant plus grande que les
21 victimes ne se distinguent pas. On ne peut pas distinguer les victimes les unes des
22 autres, vous vous en doutez, et on a eu l'occasion de le démontrer aussi bien
23 l'Accusation, que la représentante légale des victimes, il n'y a pas que ces quelques
24 victimes dont on vous a parlé, il y a des dizaines et des milliers d'autres, et toutes
25 ces victimes, la souffrance les réunit, cette même souffrance qui fonde votre
26 intervention.

27 Toutes ces victimes, toutes les victimes de Côte d'Ivoire ne comprendraient pas
28 que je reste insensible et silencieuse sur la question des victimes. Dans leur

1 entendement, on ne peut se dire de Côte d'Ivoire, dire aimer ce pays, et rester
2 insensible au sort des victimes que la perfidie et la cupidité continuent d'y faire.
3 On ne peut pas rester en venant de Côte d'Ivoire insensible à la question des
4 victimes. Oui, on ne peut pas rester insensible à la question des victimes en Côte
5 d'Ivoire parce qu'il s'agit des victimes d'un pays balaféré, et divisé de façon factice,
6 d'une Côte d'Ivoire où le Nord est en fait et dans les faits une réalité au Sud. Je suis
7 moi-même cette réalité. Et mon cas n'est pas singulier. Ce sont des millions
8 d'Ivoiriens qui se retrouvent dans ce schéma bien simple et coutumier, celui des
9 Malinké, donc de ce groupe communément appelé les Dioula, qui vient s'installer
10 dans le Sud forestier et polygame pour la plupart du temps, va donner à ses
11 enfants, des mères venues de presque toutes les régions.

12 Oui, mon père est venu de Malinké, du pays malinké, son village, c'est Migninan,
13 c'est à l'extrême nord de Côte d'Ivoire, c'est même à la frontière avec la Guinée,
14 mes cousins même disent que nous partageons avec la Guinée des bas-fonds.

15 Il est descendu dans le Sud forestier, à Sinfra dans le pays Gouros, et je suis née
16 d'une mère qui est venue du pays bété. Mon père nous a donné d'autres mamans
17 qui sont venues des autres régions baoulé, dioula, guéré. Et moi, je suis descendue
18 à Abidjan où je vis depuis des décennies. Migninan, « mon Fasso » comme nous
19 disons en dioula, je ne l'ai vu que seulement en 2010, et encore à l'occasion d'un
20 déplacement professionnel. Cette vérité qui est la mienne est celle d'innombrables
21 enfants de Dioula pour qui le Fasso est un peu comme un lieu mythique, parce
22 que la plupart du temps nous ne connaissons pas nos villes d'origine. C'est ça, la
23 Côte d'Ivoire, c'est ça, la réalité qu'on cache, et qu'on veut cacher, pour
24 correspondre au cliché Nord et Sud. En Côte d'Ivoire, il n'y a pas de Nord
25 musulman et de Sud exclusivement chrétien.

26 La raison est simple, parce que nous, les originaires du septentrion ivoirien, nous
27 sommes tous au sud, où nous prospérons depuis des décennies dans la paix. C'est
28 ce qui explique d'ailleurs que je l'ai connu si tardivement, mon Fasso Migninan.

1 C'est ça. Et c'est pour ça que les victimes de Côte d'Ivoire comptent beaucoup sur
2 vous parce que la lutte contre l'impunité ne se divise pas. Il ne peut y avoir de
3 bonnes ou de mauvaises victimes. Une victime est une victime. Et l'égalité devant
4 la souffrance exige la même prévenance pour toutes les victimes. Une prévenance
5 qui exclut toute distinction basée sur le groupe ethnique, sur la nature ou le mode
6 de mort ou de violence, sur la religion ou le camp ; sur les points cardinaux.

7 Pour les victimes, la souffrance n'a ni nord, ni sud, ni est, ni ouest. Pour les
8 victimes, c'est seulement la douleur, le dépit, le désarroi qui les réunit. Le
9 Procureur n'a eu de cesse de proclamer qu'il allait enquêter sur tous les crimes
10 commis en Côte d'Ivoire. Depuis, les populations de Côte d'Ivoire attendent et ne
11 voient rien arriver. Aujourd'hui, encore, Yoro, du fond de son village de Satama
12 Sokora, attend. Et il veut que votre Cour prenne en compte la réalité des faits dont
13 le Procureur ne produit qu'une image brouillée. L'attente de Yoro est aussi celle de
14 Tapé Séry à Niouboua ; c'est aussi celle de Konan Akissi à Sakassou ; c'est aussi
15 celle de Vië Jean Gueye à Bloléquin. C'est aussi celle de ces centaines de parents
16 qui attendent, toujours sous les anacardiens du nord, le retour de leurs bambins
17 enlevés un matin de septembre 2002. La réalité des faits pour ce monde, c'est
18 d'entendre dire que dans le drame ivoirien, chaque Ivoirien, chaque victime doit et
19 sera écoutée.

20 Madame la Présidente, Madame, Monsieur les juges, des cris percent les dortoirs
21 des camps militaires de Bouaké, de Korhogo depuis 2002. Des cris montent de
22 l'esplanade de l'hôtel Ivoire et des conteneurs de Korhogo, depuis 2004. Des puits
23 et des champs de Mombly et de Bangolo, des forêts de Baoulifla et de Gonate, des
24 savanes de Botro et de Séguéla ; des tombes communes d'Abobo PK 18 des
25 palmerais de Sassandra ; des vergers de Bondoukou et de Madinani ; de tous ces
26 lieux et de bien d'autres encore, fuit un murmure mélancolique qui susurre cette
27 plainte : « Nous attendons depuis 2002, 2003, 2004, 2011, 2012, et toujours
28 encore nous attendons. Quand aurons-nous enfin ce strapontin, pour pouvoir

1 écrire et voir écrire cette histoire de Côte d'Ivoire dont nous sommes la trame ! »

2 La représentante des victimes entend-elle les gémissements sourds qui montent de
3 la terre de la terre de Côte d'Ivoire ? Les a-t-elle écoutés ? A-t-elle compris ou
4 comprend-elle qu'il s'agit d'un enchaînement d'événements terribles ?

5 Chaque victime est un individu qui a souffert et chaque victime doit pouvoir se
6 faire entendre.

7 Je voudrais m'arrêter ici pour rappeler que cette détresse reste inaudible dans le
8 système de participation collective. Cette innovation avait pour but la
9 rationalisation de la procédure et l'accélération des traitements des demandes.
10 Malheureusement, elle fait offense aux victimes en ce qu'elle ne considère pas la
11 souffrance personnelle qui perd sa subjectivité dans la notion abstraite du groupe.
12 Elle ne permet pas aussi le traitement facile des demandes, et rend difficile la
13 recherche de la vérité notamment pour la Cour.

14 Il faut retenir que le récit collectif sur une représentation collective transforme les
15 récits individuels. Il est donc important de souligner que les victimes sont et
16 doivent rester autonomes et ne dépendent d'aucune autorité, s'agissant de
17 l'expression de leur douleur et du récit des faits qui sous-tendent leur préjudice.
18 Sinon, ce serait infliger une nouvelle violence à celles qui pour une raison ou un
19 autre n'auraient pas pu s'exprimer ou pour faire valoir leur droit.

20 Madame la Présidente, Honorables juges de cette haute juridiction, je voudrais
21 terminer mon propos, en rappelant que distinguer en Côte d'Ivoire entre les
22 victimes, ne peut que préparer des tragédies plus grandes, et en rajouter au
23 malheur de la Côte d'Ivoire que la tourmente ne quittera plus.

24 Si personne ne veut entendre la vérité, la véritable histoire de la Côte d'Ivoire, il ne
25 reste que votre Cour pour l'écrire et retranscrire la voix des sans voix qui ne cesse
26 de fendre les nuits ivoiriennes, depuis cette aube de septembre 2002.

27 Madame la Présidente, Madame, Monsieur les juges, il ne reste plus que vous
28 pour espérer que les enfants et les petits-enfants de Côte d'Ivoire continueront de

1 chanter après leurs aïeux : « le travail de mille générations a construit ma
2 Côte d'Ivoire ; elle paraîtra devant les nations dans tout l'éclat de sa gloire ; telle
3 est sa destinée, puisque braves et fiers, mes aïeux sont morts pour la construire, et
4 moi, je vivrai pour l'aimer. ».

5 Je vous remercie de votre « bienveillance » patience.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Je vous remercie.

7 Ceci conclut les déclarations d'ouverture.

8 Nous allons maintenant procéder à la présentation du Procureur sur le fond de
9 l'affaire. Il est prévu que cette présentation se déroule sur le reste de la session
10 d'aujourd'hui, toute la journée de demain, et la première session de vendredi.

11 Vous pouvez commencer, votre présentation.

12 M. MacDONALD : Merci, Madame la Présidente, Honorables juges.

13 J'aimerais dans un premier temps vous mentionner qu'à la prochaine session,

14 M^{me} la Procureur devra s'absenter, au vu de ses charges et que nous allons
15 continuer avec la présentation, donc de l'Accusation.

16 Avant de débiter les présentations, j'aimerais apporter certaines précisions sur le
17 déroulement de la présentation de l'Accusation.

18 Alors, tel que nous l'avons mentionné hier, nous avons déposé le document
19 amendé de notification des charges, nous avons déposé également la liste
20 amendée des éléments de preuve à charge, et il est clair que les présentations qui
21 vont suivre, respectent ce que la Chambre a mentionné dans sa décision
22 initiale 107, lorsque la première date de confirmation avait été fixée, que
23 l'Accusation dans ses présentations à venir, va s'appuyer sur ce qui est mentionné
24 en anglais dans votre décision (*interprétation*) les (*inaudible*) les plus représentatifs.

25 (*Intervention en français*) Il n'est donc pas de l'intention de l'Accusation de
26 s'appuyer sur... et de discuter tous et chacun des items sur la liste des éléments de
27 preuve à charge, mais bien les éléments les plus représentatifs.

28 Toutefois, il est clair que l'Accusation s'appuie sur l'ensemble de ces éléments pour

1 démontrer donc, les motifs substantiels de croire.

2 L'Accusation va donc débiter par sa première présentation : M. Gilles Dutertre va
3 présenter les éléments de preuve sur le caractère généralisé et systématique, des
4 attaques ; la deuxième présentation, qui devrait se terminer également
5 aujourd'hui, portera sur le plan commun, et sera toujours présentée par
6 M. Dutertre.

7 Demain, l'Accusation débiter et procédera à la présentation des quatre incidents.
8 Je vais présenter les éléments ou les faits au regard de la marche sur la RTI ; par la
9 suite, ma collègue Maria Berdennikova, va présenter les éléments de preuve et
10 revenir sur les faits concernant la marche des femmes du 3 mars 2011.

11 M^{me} Krisztina Varga, pardon, va présenter et discuter des événements concernant
12 le bombardement du marché d'Abobo du 17 mars. Enfin, M^{me} Florie Huck
13 discutera des événements de... qui se sont produits dans la nuit du 11 au 12 avril à
14 Yopougon.

15 Enfin, l'Accusation terminera ses présentations, par le... les modes de
16 responsabilité retenus et les faits s'y rattachant. Ce qui formera une sorte de
17 conclusion. Et ces... cette présentation donc sera abordée par M. Reinhold
18 Gallmetzer.

19 Alors, avant de débiter et de passer la parole à M. Dutertre, je demanderai la
20 possibilité brève d'aller en huis clos partiel, c'est-à-dire seulement le son serait
21 enlevé pour la galerie — on n'est pas obligés de baisser les rideaux — pour
22 adresser ou discuter d'un point spécifique, à savoir l'identité des témoins de
23 l'Accusation, ou des témoins de façon générale, et la question des pseudonymes et
24 leur utilisation. Très bref avec votre permission, s'il vous plaît.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Maintenant ?

26 M. MacDONALD : Maintenant.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Oui, c'est d'accord, on
28 va passer à huis clos partiel pour quelques minutes.

- 1 (*Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 34*)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

Audience de confirmation des charges

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/11-01/11

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 34 expurgée – Audience à huis clos partiel.

Audience de confirmation des charges

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/11-01/11

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 35 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)

27 (*Passage en audience publique à 16 h 43*)

28 M. LE GREFFIER : Nous sommes en audience publique, Madame le Président.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Vous avez la... vous
2 avez la parole. Seulement, je vous prie, je vous prie de tenir (*phon.*) compte qu'on
3 va vous interrompre à 17 h, et après la pause, il faudrait que vous recommenciez.

4 M. DUTERTRE : Alors, en réalité...

5 Bonjour, Madame la Présidente...

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Oui.

7 M. DUTERTRE : Bonjour, Madame le juge, bonjour, Monsieur le juge.

8 Ma première présentation fait normalement 25 minutes, de sorte que, si vous le
9 voulez bien, j'essaierai peut-être de déborder un tout petit peu pour faire rentrer le
10 tout d'un seul coup, mais je suis dans les mains de la Chambre, je peux
11 m'interrompre aussi bien... Comme vous le préférez.

12 On peut aussi voir au fur et à mesure de l'avancement de... de ma présentation,
13 avec le temps qui me reste, je pourrais peut-être, à ce moment-là aussi...

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Si vous n'avez pas
15 d'inconvénient, peut-être on peut passer... on peut finir cette présentation, et
16 après, on a une pause d'une demi-heure.

17 Est-ce que vous êtes d'accord ?

18 M^e ALTIT : Nous sommes d'accord, Madame le Président.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Alors, on va vous
20 laisser continuer, et après, on va faire une pause d'une demi-heure, en tout cas.

21 Oui ? C'est...

22 M. DUTERTRE : Je vous remercie, Madame le Président.

23 Madame la Présidente, Honorables juges, ainsi qu'Eric MacDonald vous l'a
24 souligné, je vais faire deux présentations successives. L'une pour présenter les
25 attaques dont les civils ont été victimes par les forces pro-Gbagbo en Côte d'Ivoire,
26 entre fin novembre 2010 et mai 2011, et la seconde sur la politique menée par
27 Laurent Gbagbo et ses proches dans le cadre de laquelle ces attaques s'inscrivaient.
28 Je vais commencer avec la première présentation. Et avec votre accord, j'aimerais

1 que le greffier d'audience puisse me permettre de diffuser sur tous les écrans une
2 présentation que j'ai préparée et sur le détail de laquelle je reviendrai.

3 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

4 Madame la Présidente, Honorables juges, dans le cadre de l'effort de Laurent
5 Gbagbo de garder le pouvoir à tout prix après les élections présidentielles de 2010,
6 les forces pro-Gbagbo ont mené, de fin novembre 2010 à mai 2011, de multiples
7 attaques contre les civils. Il en est résulté plus de 700 morts, plus de 40 viols, au
8 moins 520 arrestations et des atteintes graves à l'intégrité physique de plus
9 de 120 personnes.

10 Les victimes étaient des civils, militants ou partisans de Ouattara ou considérés
11 comme tels en raison de leur appartenance ethnique, de leur nationalité ou de leur
12 religion.

13 Étaient ainsi visés les militants du RDR (Rassemblement des Républicains) ou du
14 PDCI (Parti démocratique de Côte d'Ivoire), deux partis politiques alliés au sein
15 d'une coalition pro-Ouattara du nom de RHDP — Rassemblement des
16 Houphouëtistes pour la Démocratie et la Paix.

17 Et étaient également visés des quartiers pro-Ouattara comme Abobo,
18 principalement habités par des gens du nord. Et, de fait, les personnes originaires
19 du nord de la Côte d'Ivoire, tels les Dioula, étaient aussi particulièrement visés. Il
20 en a été plus généralement de même des ressortissants de la Cedeao, et
21 notamment des Burkinabés et des Maliens. Et enfin, les musulmans aussi étaient
22 visés.

23 L'Accusation, Madame la Présidente, Honorables juges, a mis au point une
24 présentation visuelle. Cette présentation repose sur l'utilisation de deux cartes,
25 l'une d'Abidjan, l'autre de la Côte d'Ivoire. Elle vous permettra de visualiser de
26 façon synthétique et chronologique l'ensemble des attaques contre la population
27 civile que je vais évoquer. Et l'Accusation vous en remettra une copie électronique
28 en fin d'audience.

1 L'écran de cette présentation comprend cinq champs. Le champ central est
2 composé des deux cartes que j'ai mentionnées. Les attaques y seront matérialisées
3 les unes après les autres par des points qui vont apparaître aux endroits respectifs
4 où elles ont été commises. Cela vous permettra de mieux en appréhender la
5 répartition géographique.

6 Précision, à Abidjan, les points figurant les attaques sont regroupés par quartier
7 sous le nom du quartier concerné. Étant précisé que tous les points seront de
8 couleur orange, sauf pour les quatre incidents visés dans les charges, ils seront en
9 bleu.

10 Deuxième champ, juste en dessous, il s'agit d'une barre chronologique qui va de
11 novembre 2010 à mai 2011. Les attaques y seront matérialisées par des bâtonnets
12 qui s'afficheront en même temps que les points sur les cartes. Cela vous permettra
13 de mieux appréhender la répartition temporelle des attaques en cause.

14 Précision, là encore : les bâtonnets sont de diverses couleurs. Je m'en explique tout
15 de suite.

16 Troisième champ, c'est le carré noir juste au-dessus, intitulé : « Légende des
17 auteurs ». Il explique la couleur des bâtonnets.

18 Bâtonnet vert, quand l'attaque vient des FDS, c'est-à-dire les forces de sécurité
19 ivoiriennes qui comprennent notamment l'armée, la gendarmerie, la Brigade
20 antiémeute (BAE), la Garde Républicaine, le Centre de commandement des
21 opérations de sécurité, appelé plus brièvement Cecos, et la police.

22 Bâtonnet jaune, quand l'attaque vient des jeunes patriotes, miliciens, partisans
23 pro-Gbagbo.

24 Bâtonnet gris, enfin, quand l'attaque vient de forces pro-Gbagbo mixtes,
25 mercenaires compris.

26 Une précision, là encore : les catégories « jeunes patriotes », « miliciens » et
27 « partisans pro-Gbagbo », représentées ici en jaune, correspondent à l'expression
28 plus générale « jeunes miliciens » utilisée dans le document contenant les charges.

1 Le quatrième champ, en bas, à droite, intitulé « Référence » affichera l'ERN des
2 preuves sur lesquelles je m'appuie pour chaque attaque.

3 Cinquième champ, enfin, la colonne à droite, elle est intitulée « Attaques observées
4 et rapportées ». Elle récapitulera, au fur et à mesure, le lieu et la date de toutes les
5 attaques.

6 Je vais présenter 45 incidents, Madame la Présidente, Honorables juges.

7 Ceux-ci sont notamment visés aux paragraphes 23 à 29 du document de
8 notification des charges, y compris aux notes de bas de pages correspondantes.

9 Ces 45 incidents sont documentés par des témoins, du matériel vidéo, des rapports
10 d'ONG ou de l'ONU ou par d'autres sources publiques.

11 Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive d'attaques, mais elles illustrent la réalité du
12 terrain de par leur répétitivité et leur *modus operandi*, notamment les contrôles
13 d'identité aux barrages, avec ciblage des personnes ayant un nom du nord de la
14 Côte d'Ivoire et les immolations.

15 Et pour être clair, bien que les FDS aient parfois participé à des opérations
16 militaires contre le prétendu « commando invisible », groupe armé basé à Abobo
17 et censé être acquis à la cause de Ouattara, les attaques dont il est question ici sont
18 des attaques contre les civils.

19 Premier incident.

20 Le témoin P-0184 déclare que, le 27 novembre 2010, au matin, des forces
21 pro-Gbagbo ont ouvert le feu à la mairie d'Abobo. Bilan : cinq civils morts.

22 Entre les 27 et 29 novembre 2010, à Abobo, les FDS ont sévèrement réprimé des
23 manifestations de jeunes du RHDP qui protestaient contre le couvre-feu déclaré
24 par Laurent Gbagbo. Bilan : 12 morts.

25 Fin novembre, début décembre 2010, à Yopougon, cette fois, des militants
26 pro-Gbagbo ont arrêté un Malien. Ils ont accusé les Maliens d'avoir voté pour
27 Ouattara, ils ont frappé leur victime et voulaient l'immoler. Son corps brûlé a été
28 vu le lendemain par le témoin P-0107.

1 On verra plus tard à quoi ce type d'immolation correspond.

2 Et précision, Yopougon est réputé être un fief pro-Gbagbo, mais il contient des
3 quartiers, des sous-quartiers habités par des gens du nord ; d'où le nombre
4 important d'incidents commis à Yopougon.

5 Dans la nuit du 1^{er} au 2 décembre 2010, toujours à Yopougon, des FES... des
6 FDS — pardon — ont fait feu sur des partisans du RHDP au siège du RDR. Bilan :
7 au moins six morts et au moins 14 blessés.

8 En outre, sept supporters du RHDP ont été arrêtés.

9 Cinquième incident, le 3 décembre 2010, à Abobo, des FDS dont la Brigade
10 antiémeute (BAE) ont ouvert le feu. Bilan : trois morts.

11 Le lendemain, 4 décembre 2010, à Port-Bouët, les FDS ont abattu un boucher ainsi
12 qu'un homme qui était parti acheter des cigarettes.

13 Du 16 au 19 décembre 2010, dans divers quartiers d'Abidjan comme Cocody,
14 Adjamé, Abobo et Grand Bassam, les FDS, appuyés par des miliciens et des
15 mercenaires ont violemment réprimé la manifestation organisée pour installer le
16 directeur de la Radiotélévision ivoirienne (RTI), nommé par Alassane Ouattara.

17 Bilan : au moins 54 morts, 54 blessés graves, au moins 17 viols et des arrestations.

18 Il s'agissait de victimes civiles.

19 Mon collègue Eric MacDonald y reviendra s'agissant d'un incident visé dans les
20 charges.

21 Le 25 décembre 2010, à Cocody, des membres de la Fédération estudiantine et
22 scolaire de Côte d'Ivoire, appelée Fesci, aidés par des FDS et des jeunes miliciens
23 ont mené une opération contre le siège du PDCI. Bilan : 11 blessés, dont trois
24 blessés graves par balle.

25 Vers janvier 2011, au quartier Koweït à Yopougon, des jeunes pro-Gbagbo ont
26 brûlé vif un jeune Moussi du Burkina Fasso.

27 Dixième incident, le 4 janvier 2011, à Cocody, encore une fois, des FDS ont tiré
28 contre des personnes non armées qui se trouvaient à l'intérieur des bureaux du

1 PDCI. Ils ont tué un militant, en ont blessé quatre et ont arrêté 136 partisans du
2 RHDP dont 19 femmes et des enfants.

3 Le 12 janvier 2011, à Abobo, plus précisément au quartier Avocatier, un groupe de
4 jeunes patriotes a battu à mort trois Maliens.

5 Le lendemain, 13 janvier 2011, toujours à Abobo, des jeunes patriotes opérant à un
6 barrage ont tué deux partisans du RHDP.

7 Du 18 au 20 janvier 2011, les FDS, et notamment le Cecos, la BAE et des soldats de
8 la marine ont sévèrement réprimé des manifestations qui répondaient à un appel à
9 la désobéissance civile lancée par le RHDP. Ainsi, le 19 janvier 2011, la Garde
10 Républicaine, faisant un usage excessif de la force, a tiré sur des manifestants
11 d'Attécoubé et d'Adjamé. Bilan : deux morts, 17 blessés.

12 Le 20 janvier 2011, à Gagnoa, dans l'ouest de la Côte d'Ivoire, les FDS ont tiré pour
13 disperser des supporters pro-Ouattara, civils non armés. Bilan : plusieurs morts et
14 blessés.

15 Quinzième incident, P-0184 déclare que, le 19 février, au rond-point, près de la
16 mairie d'Abobo, alors que des membres du RDR préparaient un meeting, les
17 forces pro-Gbagbo ont fait feu, tué deux personnes et brûlé le matériel utilisé.

18 P-0184 rapporte aussi que, toujours le 19 février, à Koumassi, les forces
19 pro-Gbagbo ont attaqué un meeting du RDR tuant des civils.

20 Le 24 février 2011, à Yopougon, cette fois, plus précisément à Gesco, des jeunes
21 patriotes ont tué un homme habillé avec un boubou.

22 Le lendemain, 25 février 2011, à Abobo, des forces pro-Gbagbo, police, miliciens et
23 jeunes patriotes ont violé neuf femmes qui étaient politiquement engagées pour
24 Ouattara.

25 Toujours le 25 février 2011, mais à Yopougon, à la suite d'échauffourées, des
26 jeunes patriotes en présence de la police ont lancé des grenades et tiré sur des
27 civils, puis les ont attaqués alors que ces derniers avaient trouvé refuge près ou
28 dans la Cour d'une mosquée. Bilan : au moins cinq blessés et deux morts, dont le

1 gardien de la mosquée brûlé vif.

2 Vingtième incident, Madame la Présidente, Honorables juges, toujours
3 le 25 février 2011, à Yopougon, plusieurs individus installés dans un restaurant
4 ont été accusés par des supporters pro-Gbagbo d'être partisans de Ouattara et
5 d'être d'ethnie baoulé. Ils ont été menacés de mort, ils ont fui. L'un d'entre eux a
6 été atteint par une balle dans le dos. Il est mort des suites de ses blessures. C'était
7 un vendeur de téléphone portable.

8 Le lendemain, 26 février 2011, encore à Yopougon, plus précisément au marché de
9 Gouro, des jeunes patriotes ont brûlé un homme qui poussait une brouette. Il était
10 accusé d'être un rebelle, comme étant Dioula.

11 La veille, Charles Blé Goudé avait appelé les jeunes patriotes à s'organiser pour
12 contrôler la circulation entre les quartiers et dénoncer tous les étrangers.

13 Le 27 février 2011, à Yopougon, des jeunes patriotes ont frappé et brûlé un jeune
14 homme accusé de ne pas être du quartier et d'être un rebelle. Le même jour, à
15 Yopougon, deux Dioula, accusés d'être rebelles, ont été battus et brûlés.

16 Le 28 février 2011, encore à Yopougon, des militants pro-Gbagbo ont brûlé deux
17 hommes sans papier et soupçonnés d'être rebelles. La Brigade anti-émeutes était
18 présente. On voit cet incident sur la vidéo 0003-0013 dont le *transcript* porte l'ERN
19 0008-0049.

20 L'Accusation a fait le choix d'en diffuser un extrait, car cette vidéo illustre la réalité
21 de ce qui se passait couramment à Abidjan et permet de visualiser concrètement
22 des crimes dont on parle.

23 Au début de la vidéo, on peut voir le véhicule de la Brigade antiémeute à
24 00:09 seconde, mais on va passer directement au passage qui va de la
25 minute 01:14 seconde à la minute 02:10 seconde.

26 (*Diffusion d'une vidéo*)

27 M. DUTERTRE : Madame la Présidente, compte tenu de l'endroit où je suis de ma
28 présentation, je pense qu'on peut prendre la pause et je propose de continuer après

1 la pause d'une demi-heure.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Je vous remercie.

3 Alors, on va suspendre la séance maintenant et on va revenir à 17 h 35.

4 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

5 *(L'audience publique, suspendue à 17 h 03 est reprise à 17 h 35)*

6 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

7 Veuillez vous asseoir.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Je vais demander au
9 Bureau du Procureur de continuer leurs présentations. Nous avons maintenant
10 jusqu'à 18 h 30.

11 M. DUTERTRE : Merci, Madame la Présidente.

12 Toujours le 28 février, je reprends ma liste d'incidents, toujours le 28 février 2011,
13 donc, à Yopougon, les occupants d'un véhicule de patrouille CRS ont stoppé et tué
14 un homme. Celui-ci poussait une brouette et était surnommé « le Guinéen », ils
15 l'ont accusé d'avoir voté pour Ouattara.

16 Vingt-cinquième incident. P-0184 a entendu que, toujours en février 2011, à la
17 Riviera, les forces de l'ordre ont fait appel à des miliciens pour attaquer et violer
18 les femmes du RHDP qui devaient protester contre le blocus de l'Hôtel du Golf.

19 Le 1^{er} mars 2011, le chef de la communauté burkinabé de Loviguié à Agboville, a
20 été brûlé vif par les partisans de Gbagbo.

21 Toujours le 1^{er} mars 2011, mais cette fois à Abidjan le Cecos a brûlé vif
22 deux Nigériens respectivement vendeur de bois et chauffeur de taxi. Ils ont
23 invoqué un discours de Charles Blé Goudé.

24 Le 3 mars 2011, à Abobo, les FDS ont tiré sur une manifestation de femmes,
25 supporters de Ouattara. Ils ont tué au moins sept femmes et blessé nombre d'entre
26 elles. Ma collègue Maria Berdennikova y reviendra demain en détail s'agissant
27 d'un incident visé dans les charges.

28 Dans la nuit du 4 au 5 mars 2011, à Port-Bouët, plus précisément au quartier

1 Jean Foly, des jeunes patriotes ont brûlé vif un cordonnier burkinabé. Ce
2 cordonnier était infirme de son état, il était accusé d'avoir hébergé des rebelles.

3 Trentième incident, les 4 et 8 mars 2011, à Yopougon, environ 150 jeunes armés de
4 machettes et de haches ont scandé, je cite : « Tuer, brûler, tuer, brûler, vous devez
5 tous partir. » Fin de citation. Ils ont fait irruption et se sont livrés au pillage dans
6 les étalages de marchands ouest-africains. Bilan : un blessé par machette.

7 Le 11 mars 2011, toujours à Yopougon, un Burkinabé a été tué par des jeunes
8 miliciens pro-Gbagbo, ils le soupçonnaient d'informer les rebelles.

9 Entre le 13 et le 22 mars 2011, une répression à l'arme lourde a été menée par des
10 FDS dont la Garde Républicaine, sur des populations et des quartiers réputés
11 favorables à Ouattara comme Adjamé ou Abobo. Bilan : au moins 40 morts dont
12 des femmes et des enfants, et plusieurs centaines de blessés. Et notamment, le
13 17 mars 2011, à Abobo, les FDS ont tiré au mortier sur un marché fréquenté par les
14 civils et ses environs, faisant plus de 25 morts et plus de 40 blessés. Ma collègue
15 Krisztina Varga y reviendra demain également s'agissant d'un incident visé dans
16 les charges.

17 Les 21 et 22 mars 2011, à Williamsville cette fois, des miliciens ont tué
18 trois personnes dont deux dans leur maison.

19 Le 22 mars 2011, à Bédi-Gouzon, dans l'ouest de la Côte d'Ivoire des miliciens
20 pro-Gbagbo et des mercenaires ont attaqué la partie de village où vivaient des
21 ressortissants ouest-africains. Bilan : au moins 37 morts ouest-africains.

22 Trente-cinquième incident, le 24 mars 2011, à Adjamé, le témoin P-0187, a entendu
23 que deux personnes ont été tuées par les forces pro-Gbagbo tirant de façon
24 indiscriminée dans la zone. Précision, dans ce contexte il n'est pas étonnant que de
25 nombreuses personnes tentaient de quitter Abidjan : voir justement P-0087, et
26 également P-0185.

27 Le 25 mars 2011, à Bloléquin, dans l'ouest de la Côte d'Ivoire des mercenaires et
28 miliciens pro-Gbagbo ont tué plus d'une centaine d'hommes, de femmes et

1 d'enfants, de groupes ethniques du nord de la Côte d'Ivoire ou d'origine de pays
2 voisins.

3 Le 28 mars 2011, à Duékoué, toujours dans l'ouest de la Côte d'Ivoire, des
4 mercenaires libériens et des miliciens pro-Gbagbo ont tué, en rentrant dans les
5 enceintes des maisons, des partisans réels ou présumés de Ouattara, sur la base de
6 raisons politiques ou ethniques. Parmi les tués, un imam et trois Maliens.

7 Toujours le 28 mars 2011, mais à Williamsville, des miliciens ont tué trois bouchers
8 maliens.

9 Le lendemain, 29 mars 2011, sur la route d'Abobo et d'Adjamé, le témoin P-0049, a
10 assisté au meurtre par des miliciens ou mercenaires d'une personne accusée d'être
11 rebelle.

12 Quarantième incident, le 29 mars 2011, à Adjamé, neuf immigrants ouest-africains,
13 ont été arrêtés et emmenés en voiture de police à un commissariat. On leur a tiré
14 dessus à l'arrière du commissariat. Bilan : six morts, trois blessés.

15 Le 30 mars 2011, toujours à Adjamé, des miliciens ont stoppé un *pick-up*. Ils ont tué
16 le commis du conducteur après avoir demandé ses papiers.

17 Le 2 avril 2011, à Port-Bouët des étudiants armés de Kalachnikov et de machettes
18 ont tiré à bout-portant sur quatre Burkinabés, couchés à terre, lors d'un contrôle
19 d'identité. Au moins un blessé par machette.

20 Le 10 avril 2011, à Yopougon, cinq Dioula ont été arrêtés par des miliciens, après
21 contrôle d'identité, ils ont été traités de rebelles, tués et brûlés.

22 Le 12 avril 2011, des jeunes miliciens, et des mercenaires pro-Gbagbo, ont attaqué
23 plusieurs sont de Yopougon, faisant plus de 80 morts et des blessés. Des victimes
24 étaient des civils originaires du nord de la Côte d'Ivoire et de pays voisins
25 d'Afrique de l'ouest. Au moins 17 femmes ont été violées. Un rapport de l'ONU
26 mentionne l'existence de fosses communes en lien avec cet incident. Ma collègue
27 Florie Huck y reviendra également demain s'agissant d'un incident visé dans les
28 charges.

1 Enfin, quarante-cinquième et dernier incident, entre les 5 et 8 mai 2011, des
2 miliciens et mercenaires du Libéria à la solde de Gbagbo ont tué entre
3 120 et 220 civils à Irobo, Grand Lahou, Fresco, Niégréboué, Gonfroto et Sassandra,
4 alors, qu'ils battaient en retraite le long de la côte. Ces meurtres ont été pour la
5 plupart motivés par l'appartenance ethnique.

6 Les trois dernières écrans, Madame la Présidente, Madame, Monsieur les juges
7 ventilent le nombre de victimes par catégorie d'attaquants : on constate qu'on a
8 plus de 82 morts imputés au FDS, 32 aux jeunes miliciens, et plus de 405 aux forces
9 pro-Gbagbo mixtes. Soit un total de plus de 519 morts.

10 Permettez-moi une précision : la différence par rapport aux chiffres de 700 morts,
11 mentionné au paragraphe 20 du document (*inaudible*) contenant les charges
12 s'explique notamment par le fait que : 1) les 45 incidents listés ici ne constituent
13 pas l'ensemble de ce qui peut être visé dans les sources dudit paragraphe 20, et 2)
14 à chaque fois on a pris ici la fourchette basse : à titre d'exemple, pour l'incident en
15 mai 2011, avec 120, à 220 victimes, l'Accusation a retenu le nombre de 120 morts
16 seulement.

17 Que ressort-il de cette présentation, Madame la Présidente, Madame, Monsieur les
18 juges ? On voit que 1) ces attaques ont été très nombreuses, rien qu'ici on en a listé
19 45.

20 2) Ces attaques ne se sont pas limitées à un ou deux jours, voire semaines, elles se
21 sont déroulées de façon continue et régulière, sur plus de cinq mois, de fin
22 novembre 2010 à début mai 2011 ; sachant qu'il n'y (*phon.*) avait en fait des
23 violences dès le premier tour de l'élection fin octobre 2010.

24 3) Ces attaques n'ont pas été confinées à un seul endroit, elles ont affecté une
25 grande partie du pays, la zone peuplée d'Abidjan, notamment Abobo et
26 Yopougon, mais aussi le Sud-Ouest du pays, et la côte.

27 4) Elles visaient des groupes multiples de civils : comprenant les partisans
28 politiques, mais aussi les personnes associées à Ouattara, en raison notamment de

1 leur origine géographique ou de leur religion présumées.

2 5) Leur intensité a été incontestable, et

3 6) Leurs effets ont été importants en termes de victimes et de déplacements de
4 populations. Au total, il s'agit bien d'une attaque contre la population civile qui
5 doit être reconnue comme généralisée.

6 Mais il s'agissait tout en même temps d'une attaque systématique : les victimes
7 étaient clairement ciblées ; les auteurs pro-Gbagbo impliqués ont été nombreux ;
8 les forces de sécurité ont joué un rôle majeur dans la conduite des attaques et ont
9 agi de concert avec mercenaires et jeunes miliciens ; c'était méthodique : emploi de
10 barrages et contrôles d'identité, pour cibler les victimes et recours aux immolations
11 par le feu ; les auteurs utilisaient parfois des armes lourdes ; les ressources
12 financières impliquées étaient importantes pour l'emploi de mercenaires, par
13 exemple, et surtout, comme on va le voir dans ma deuxième présentation, ces
14 attaques résultaient d'une politique adoptée par Laurent Gbagbo.

15 Je vous remercie de votre attention, Madame la Présidente, Honorables juges, et je
16 vais pouvoir passer à ma deuxième présentation.

17 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

18 Madame la Présidente, Honorables juges, ma deuxième présentation dure entre
19 45 et 50 minutes, mais je ne suis pas très sûr de pouvoir terminer dans les temps
20 aujourd'hui, si bien qu'il est possible que je conserve le dernier tiers pour demain,
21 mais je verrai au fur et à mesure de l'avancement.

22 Je vais donc présenter maintenant le plan commun, c'est-à-dire la politique menée
23 par Laurent Gbagbo et ses proches qui a conduit aux attaques contre les civils dont
24 je viens de faire état.

25 Lors d'un discours à Divo, le 27 août 2010, Laurent Gbagbo déclare — je cite : « Il y
26 a des gens qui croient que quand l'homme politique que je suis fait des
27 concessions, discute, c'est toute la République. Non, j'ai aussi des bras, et il y a des
28 moments où je dis à ces bras-là “restez tranquilles, je vais négocier”, mais quand le

1 moment arrive, les bras se lancent. » Fin de citation. Voir vidéo 0018-0005 à
2 07:12 secondes.

3 C'était annonciateur : au lendemain du second tour des élections, en
4 décembre 2010, Laurent Gbagbo a lancé ses bras contre les civils partisans de
5 Ouattara.

6 L'Accusation a réuni des preuves donnant des motifs substantiels de croire que
7 Laurent Gbagbo a élaboré et mis en œuvre une politique visant à le maintenir au
8 pouvoir, par tous moyens, notamment à travers des attaques contre les civils,
9 partisans réels ou supposés de Ouattara, politique mise en œuvre par un groupe
10 organisé sur lequel il exerçait son contrôle.

11 Le point de départ, c'est que Gbagbo est décidé à rester au pouvoir, quel que soit
12 le résultat de l'élection présidentielle de 2010.

13 Gbagbo accède à la présidence en 2000, tout montre qu'après 10 ans, il n'avait pas
14 l'intention d'abandonner le pouvoir, d'autant que Laurent Gbagbo estime que ses
15 prérogatives constitutionnelles ont été rognées en 2003 par les accords de
16 Marcoussis. Et surtout, il croit être le seul à incarner les intérêts de la Côte d'Ivoire
17 comme État indépendant. Pour lui, Ouattara — et je cite — « est un candidat pour
18 l'étranger. » Fin de citation. Voir ERN 0021-0095, page 0101.

19 La détermination de Laurent Gbagbo à conserver le pouvoir quelle que soit l'issue
20 du scrutin s'exprime très tôt. Son slogan de campagne qui a déjà été évoqué est —
21 je cite : « Avec Gbagbo, on gagne ou on gagne ». Fin de citation. ERN 0018-0100.

22 Il n'y a pas d'alternative envisagée. Gbagbo dit lui-même lors d'« un » interview
23 donnée en anglais en octobre 2010 — je cite : « Je ne serais pas battu, je suis ici, j'y
24 reste. ». Fin de citation. ERN 0003-0484, page 0488.

25 Tous les partisans de Gbagbo sont conditionnés dans ce sens, et comprennent que
26 Gbagbo ne partira pas. Le témoin P-0044 déclare — je cite : « “On gagne ou on
27 gagne” signifie que même si on dit que c'est le RHDP qui a gagné, là, nous, on dit
28 non ; c'est nous, on a gagné. ». Fin de citation. Cela signifie que « même si on perd,

1 Gbagbo ne va pas partir. ». ERN 0014-0601, lignes 506 à 523. Gbagbo, Madame la
2 Présidente, Honorables juges, ne cessera d'afficher, jusqu'au bout, sa
3 détermination à garder le pouvoir.

4 Les 21 et 31 décembre 2010, il précise qu'ils ne vont pas céder. Voir l'ERN
5 0018-0590. Cette déclaration est faite peu après la répression sanglante de la
6 manifestation sur la RTI.

7 Le 3 mars 2011, Gbagbo instruit le porte-parole du gouvernement de dire qu'il
8 s'engage à rester debout. Voir l'ERN 0025-0100.

9 C'est le même jour que l'attaque sur la marche des femmes à Abobo.

10 Le 9 avril 2011, deux jours avant sa chute, et trois jours avant les incidents de
11 Yopougon, Gbagbo exprime dans un communiqué du gouvernement — je cite —
12 « toute sa détermination à continuer la lutte ». Fin de citation. Voir, entre autres,
13 l'ERN 0018-0590.

14 Et tout au long de l'année 2010, Laurent Gbagbo a pris les dispositions destinées à
15 lui permettre de garder le pouvoir. Le témoin P-0048 déclare — je cite : « Avant le
16 premier tour des élections, j'ai reçu les informations selon lesquelles le régime de
17 Laurent Gbagbo faisait des préparatifs pour réagir violemment s'il perdait
18 l'élection. »

19 P-0048 était bien placé pour savoir cela, compte tenu de ses contacts privilégiés
20 dans le camp de Laurent Gbagbo — paragraphes 46 et 122 de sa déclaration.

21 C'est corroboré par le témoin P-0044. Ce dernier dit — je cite : « On allait pour les
22 élections, il fallait préparer les gens qui vont défendre après, si les choses ne
23 tournaient pas comme nous, on le souhaitait. ». Fin de citation. Voir l'ERN
24 0014-0742, lignes 740 à 742.

25 De fait, plusieurs mois avant l'élection, Gbagbo pose les bases de l'organisation qui
26 mettra en œuvre sa politique d'attaque contre les civils. Un exemple : en août 2010,
27 Gbagbo signe un décret relatif à Mangou, chef d'état-major des armées, Kassaraté,
28 commandant de la gendarmerie, Faussignaux, commandant de la marine

1 nationale, Aka Kadjo, commandant des forces aériennes, Détoh Létho,
2 commandant des forces terrestres, Dogbo Blé, chef de la garde républicaine, et
3 Bipoin, chef du Cecos. ERN 0002-1017.

4 Tous ces hommes sont promus généraux ou gagnent une étoile de plus. Gbagbo
5 renforce ainsi, peu avant les élections, la position de militaires qui lui sont proches.
6 Et tous seront à ses côtés durant la crise.

7 À ces dispositions matérielles... organisationnelles — pardon — s'ajoutent des
8 dispositions matérielles. Dès avril 2010, on a la trace de recrutements de
9 mercenaires étrangers, clairement pour lutter contre Ouattara. Voir la pièce
10 0018-0084, saisie dans la chambre même de Laurent Gbagbo.

11 Bertin Kadet est à la manœuvre, depuis longtemps dans ce domaine. Bertin Kadet,
12 c'est le neveu et le conseiller de Gbagbo chargé des équipements militaires. Voir
13 notamment P-0044, ERN 0014-0768, lignes 136 à 144, et lignes 560 à 566. On
14 retrouvera les... les mercenaires dans les incidents contre les civils.

15 Gbagbo s'occupe aussi de l'armement et ce, malgré l'embargo. Ainsi, en août 2010,
16 il y a achat de grenades HG 84 par le ministère de l'Intérieur, il y a même un dépôt
17 d'armes à la résidence et à la présidence de la République ; ces dépôts existent,
18 certes, depuis un certain temps, mais quand Gbagbo est arrêté, on constate que le
19 dépôt est bien rempli. Voir notamment le témoin P-0069, ERN 0017-0077,
20 ligne 343 à 362. Et c'est, là encore, Bertin Kadet qui est à la manœuvre. Pour
21 preuve, voir le rapport des Nations Unies 0021-0125, page 0136.

22 Également, d'août à novembre 2010, dans la forêt Banco, il y a entraînement
23 militaire de jeunes miliciens sous l'égide de Blé Goudé, qui est l'homme fort de
24 Gbagbo auprès des jeunes. Gbagbo est derrière tout cela. P-0044 précise à cet
25 égard — je cite : « Comme en qualité de président de la République, il ne peut pas
26 recruter des gens en parallèle, il fallait passer par Blé Goudé pour former les
27 jeunes. » Fin de citation. Voir l'ERN 0014-0742, lignes 762 à 764.

28 On sait le rôle qui sera joué par ces miliciens.

1 Enfin, toujours en termes de dispositions matérielles, P-0009 précise que, juste
2 avant les élections, Gbagbo a ordonné de recruter 2 000 hommes dans les forces
3 armées. C'est soi-disant pour sécuriser les élections. Voir, entre autres, l'ERN
4 0011-0529, lignes 27 à 152, mais la suite montrera qu'il s'agissait surtout de
5 sécuriser l'élection de Laurent Gbagbo.

6 Organisation, dispositions matérielles, mais, au-delà, Laurent Gbagbo prépare
7 aussi les esprits. Il légitime, dès avant l'élection, l'usage de la force contre ses
8 opposants.

9 Dans la vidéo déjà mentionnée du 27 août 2010, à Divo, Gbagbo s'adresse à la
10 compagnie républicaine de sécurité. Il dit, à la minute 05, Madame la Présidente,
11 Honorables juges — je cite : « Vous avez pour ennemi, je n'ai pas dit pour
12 adversaire, j'ai dit ennemi, tous ceux qui sont contre la République. Et vous vous
13 battez contre tous ceux qui sont pour l'illégalité.

14 Votre rôle est de mater tous ceux qui sont contre la République. Je le dis à tous les
15 bandits qui sont à Divo. Ne vous rendez pas complice des bandits, des actes
16 antirépublicains. » Fin de citation. ERN 0019-0007, pages 8 à 10.

17 Madame la Présidente, Honorables juges, Gbagbo opère ici un amalgame
18 volontaire entre la catégorie des bandits et la catégorie de ceux qui sont contre la
19 République. Il les fusionne en un seul et même groupe, le groupe de ceux qui sont
20 pour l'illégalité, le groupe des ennemis contre lesquels l'usage de la force est
21 nécessaire. Et il exhorte son auditoire à ne pas discuter les ordres.

22 L'Accusation soutient que, dans la phraséologie de Gbagbo, les bandits les
23 antirépublicains, ce sont ceux qui sont contre lui : Ouattara et ses partisans. C'est
24 ce que confirme la terminologie employée par différents membres de
25 l'organisation de Gbagbo après les élections.

26 Dogbo Blé, chef de la Garde Républicaine déclarera — je cite : « L'hôtel du Golf est
27 maintenant devenu un refuge de bandits. » Fin de citation. ERN 0007-0105.

28 Pour rappel, l'hôtel du Golf est le refuge de Ouattara.

1 Simone Gbagbo scandera, quant à elle, le 15 janvier 2011 — je cite : « Le temps des
2 débats sur les élections de Gbagbo Laurent, des chefs bandits, ce temps-là est
3 passé. » Vidéo 0012-0003, à 02:32 seconde.

4 Et Gbagbo, en ce qui le concerne, poursuivra sa rhétorique sur l'illégalité en se
5 présentant sans discontinuer comme le vainqueur légal. ERN 0018-0590.

6 Les partisans de Laurent Gbagbo ont bien reçu le message de violence. À leurs
7 yeux, Ouattara et ses partisans ne sont rien. Les pro-Gbagbo véhiculent le slogan
8 — je cite : « Il n'y a rien en face, c'est mais ». Voir P-0107, paragraphe 28, corroboré
9 par P-0044, à l'ERN 0014-0601, lignes 657 à 674. Et la disposition d'esprit des
10 pro-Gbagbo est claire.

11 P-0107 dit que — je cite : « Avant le premier tour, il y avait des groupes de jeunes
12 à Yopougon, ils disaient qu'ils allaient tuer des partisans de Alassane Ouattara,
13 c'étaient des miliciens. » Fin de citation. Voir paragraphes 21 à 23.

14 De façon similaire, P-0109 a entendu les jeunes de la majorité présidentielle dire
15 avant les élections — je cite : « Tous ces gens qui suivent Alassane Ouattara ne
16 resteront pas sur la terre Ivoirienne ». Voir paragraphes 35 à 36.

17 Enfin, P-0184 relate les violences commises dès le premier tour sur les militants du
18 RDR par les forces de l'ordre et les jeunes patriotes. Paragraphes 32 et 50.

19 C'est dans ce contexte, une fois passées les élections, Madame la Présidente,
20 Honorables juges, que Laurent Gbagbo a choisi la force pour rester au pouvoir,
21 base d'une politique de violence qui a duré plus de cinq mois.

22 P-0009 précise que Gbagbo — je cite : « A voulu que l'armée règle définitivement
23 le problème. » Fin de citation.

24 Bien que — et c'est là un point fondamental —, selon les forces de l'ordre, la
25 situation n'imposait pas l'emploi des armes. Gbagbo a voulu engager toutes ces
26 forces et l'armée.

27 P-0009 ajoute que — je cite : « Dans l'esprit du président, il ne voulait pas... il
28 voulait — pardon — qu'on n'ait pas à traîner là-dessus. » Fin de citation. Voir

1 l'ERN 011-0341, lignes 410 à 417, lignes 429 à 435, lignes 543 à 590, et notamment,
2 les lignes 520 à 533.

3 Suivant l'Accusation, Laurent Gbagbo a voulu tuer l'opposition dans l'œuf à tout
4 prix. C'était grâce à Gbagbo... à la rue que Laurent Gbagbo a réussi à chasser le
5 général Gueï en 2000. Voir P-0044, ERN 0014-0622, lignes 525 à 538.

6 L'Accusation soutient que Laurent Gbagbo a voulu empêcher que les
7 manifestants, partisans de Ouattara, le chassent à son tour en descendant dans la
8 rue.

9 Et l'Accusation soutient que Laurent Gbagbo était décidé pour cela à utiliser la
10 force armée au lieu de recourir aux moyens conventionnels de maintien de l'ordre.
11 Force, en effet, est de constater que Laurent Gbagbo est vite passé à l'action.

12 1. Le 3 décembre 2010, réunion à la résidence présidentielle, où l'importance de
13 l'armée est soulignée. Voir l'ERN 0018-0220.

14 2. Toujours en décembre 2010, réquisition de l'armée par Gbagbo pour lutter
15 contre les manifestants en renfort de la police et de la gendarmerie, donc avec des
16 moyens qui sont propres à l'armée — je cite : « C'est-à-dire des moyens de guerre
17 parce que l'armée n'a pas de moyens conventionnels. » Fin de citation. Voir P-0009,
18 ERN 0011-0341, lignes 405 à 525.

19 3. Début décembre 2010, ordre de Laurent Gbagbo à l'armée de faire le blocus de
20 Ouattara à l'hôtel du Golf. Voir notamment le témoin P-0046.

21 4. Mi-décembre 2010, ordre donné à Mangou par Gbagbo et ses ministres de
22 stopper la manifestation pacifiste sur la RTI le 16 décembre 2010, laquelle va se
23 terminer dans le sang. Voir P-0010, ERN 0016-0130, lignes 556 à 590, et P-0109,
24 paragraphes 173 et 178.

25 Il est clair que les forces avaient l'ordre d'arrêter les manifestants à tout prix. Un
26 gendarme déclara à P-0109 — je cite : « Si vous allez dans cette marche-là, vous
27 allez vous faire tuer cadeau. » Fin de citation, paragraphe 171. C'est une vraie
28 politique d'attaque contre les civils qui est engagée.

1 Le 29 janvier 2011, le document de l'Onuci, 0025-00138, atteste d'exactions quasi
2 quotidiennes contre les partisans de Ouattara.

3 On a vu, dans la première présentation, qu'il y avait une attaque généralisée ou
4 systématique par les forces de Gbagbo contre les civils. Les attaques qui perdurent
5 ne donnent lieu à peu ou pas de détails dans les réunions de l'armée, restent
6 impunies malgré leurs échos dans la presse et sur lesquelles l'Onuci se voit parfois
7 empêchée d'enquêter. Voir notamment P-0010, ERN 0016-0104, ligne 395.

8 La conclusion, Madame la Présidente, Honorables juges, est que ces attaques ne
9 sont rien d'autre que la politique de Gbagbo et de son organisation pour le
10 maintenir au pouvoir.

11 On trouve la preuve additionnelle de l'existence de cette politique quand on
12 occulte ladite organisation, ses membres, leur état d'esprit, leurs déclarations et
13 leurs actes.

14 Qui sont les membres qui font corps autour de Gbagbo ?

15 Sans être exhaustif, Madame la Présidente, Honorables juges, dans l'organisation
16 de Gbagbo pour rester au pouvoir, il y a d'abord des intimes.

17 Son épouse, Simone Gbagbo, bien sûr, on l'appelait « la dame de fer ». Elle était
18 députée d'Abobo et dirigeait de facto le Front populaire ivoirien, c'est-à-dire le
19 parti de Gbagbo. Elle avait été à la tête de l'escadron de la mort. Voir, entre autres,
20 l'ERN 0018-0339.

21 Il y a également Bertin Kadet, neveu de Gbagbo, dont on a déjà parlé.

22 L'organisation de Gbagbo, c'est aussi naturellement les militaires. Les militaires
23 sont indispensables dans le plan que Gbagbo s'est fixé.

24 La pièce 0018-0220 du 3 décembre 2010 qui émane de la présidence en souligne
25 l'importance — des militaires. Et de fait, dès le 3 décembre 2010, Gbagbo s'assure
26 leur ralliement.

27 Ce jour-là, tous les responsables des FDS viennent lui prêter allégeance. Un article
28 rapporte les paroles de Mangou — je cite : « Nous sommes venus présenter notre

1 admiration à Monsieur le Président, lui réitérer notre fidélité, et lui dire que nous
2 sommes prêts à accomplir toutes les missions qu'il voudrait bien nous confier. »
3 Étaient présents Kassaraté, Faussignaux, Bipoin, Dogbo Blé, Détoh Létho et
4 Bredou, chef de la police. Voir l'ERN 0002-1022. C'était crucial pour Laurent
5 Gbagbo.

6 L'organisation de Gbagbo a aussi une dimension gouvernementale, naturellement.
7 Le 6 décembre 2010, il signe le décret de nomination du gouvernement en plaçant
8 des hommes proches de lui ou de sa femme aux postes clés. Alain Dogou à la
9 Défense, Emile Guirieoulou à l'Intérieur, ou encore Alcide Djédjé aux Affaires
10 étrangères. Sans oublier Blé Goudé, nommé ministre de la Jeunesse, de la
11 Formation professionnelle et de l'Emploi. Voir ERN 0018-0047, pages 0050 et 0051.
12 Blé Goudé, sa nomination comme ministre de la Jeunesse était cruciale. C'était le
13 général de la rue à qui Gbagbo faisait appel quand il voulait que la jeunesse batte
14 le pavé. Je vous renvoie à la vidéo 0015-0476, à 7:40 secondes et à P-0044,
15 ERN 0014-0622, lignes 66 à 72, et lignes 288 à 291.

16 Blé Goudé, principal leader de la galaxie patriotique, sera bien souvent aux
17 avant-postes.

18 Enfin, et précisément, dans l'organisation de Laurent Gbagbo, il y a les leaders de
19 la galaxie patriotique. La galaxie patriotique, c'est une nébuleuse de divers
20 groupes soutenant Gbagbo. Il s'agit par exemple de la Fesci, qu'on a déjà évoquée,
21 et d'autres grands groupes listés sur la pièce 0018-0158, trouvée dans la chambre
22 même de Laurent Gbagbo.

23 P-0044 déclare à ce propos — je cite : « Presque tous les gens de la majorité
24 présidentielle, surtout les jeunes, les leaders de la galaxie patriotique, tout le
25 monde était autour du président pour le soutenir dans le combat, pour rester au
26 pouvoir. » ERN 0014-0622, lignes 712 à 721.

27 Cela fait, du reste, des années que Gbagbo s'est assuré leur fidélité en leur versant
28 des subsides — voir les dizaines de reçus de 0025-0450 à 0025-0706.

1 Et nous avons la preuve que de l'argent leur est versé au moins jusqu'en
2 mars 2011. Voir les multiples reçus, dont le 0025-0651 ou 0025-0656.

3 Et j'attire votre attention sur le reçu 0025-0702 signé par Damana Pickas. Pickas,
4 c'est celui qui, le 30 novembre 2010, arrache les résultats des élections des mains
5 du président de la commission électorale indépendante. Et je vous réfère sur ce
6 point à P-0046, ERN 0014-0400, lignes 1481 à 1488.

7 Car tous ces leaders, généraux et proches, montrent la même détermination que
8 Gbagbo et sont soudés autour de lui dans le but de le maintenir au pouvoir.

9 Quelques exemples. Vers le 15 décembre 2010, le général Dogbo Blé déclare — je
10 cite : « La Garde Républicaine n'acceptera jamais et se battra de toutes ses forces et
11 avec tous ses moyens. ». ERN 0007-0105.

12 Le 15 janvier 2011, Simone Gbagbo dit — je cite : « Dieu nous a donné la victoire,
13 notre président est vigoureusement installé au pouvoir. » Fin de citation. ERN
14 0019-0018, lignes 19 à 20 et 25 à 26.

15 En janvier 2011, Mangou, accompagné de Blé Goudé déclare — je cite : « Nous
16 n'accepterons pas que quiconque vienne ici pour toucher à un cheveu du président
17 de la République. » Fin de citation. ERN 0003-0011.

18 Vers le 20 mars 2011, un proche de Gbagbo s'emploie activement à obtenir de
19 l'armement. Voir les courriels 0021-5016, et 0021-5017.

20 Le 21 mars 2011, à Yopougon, Blé Goudé appelle quant à lui « tous les jeunes » à
21 « rentrer dans l'armée ». Voir notamment la vidéo, notamment 0015-0477. Et cela
22 perdure après l'arrestation de Gbagbo.

23 Un membre de son entourage fait alors part de sa volonté de « renverser la
24 situation » et écrit — je cite : « Ouattara n'est pas un Ivoirien et il ne peut pas
25 s'asseoir sur le trône de Côte d'Ivoire » Fin de citation. Voir le courriel 0021-6533
26 du 15 avril 2011.

27 J'insiste là-dessus. C'est le signe que le plan commun continue malgré et après
28 l'arrestation de Gbagbo, et ce au moins jusqu'en mai 2011. Et les courriels des 19

1 et 24 avril 2011, relatifs à la fourniture de mercenaires et d'armement, en
2 témoignent. Voir les ERN 0021-6589 et 0021-6645.

3 Ce qu'il y a de significatif, c'est que dès le début décembre 2010, il y avait déjà eu
4 des victimes civiles. Autrement dit, toutes ces déclarations, Madame la Présidente,
5 Honorables juges, toutes ces déclarations, ces courriels, ces échanges sont faits en
6 connaissance de cause, car tous ces membres de l'organisation sont déterminés à
7 maintenir Gbagbo au pouvoir en partageant activement l'option de Gbagbo pour
8 la violence.

9 Si vous le permettez, Madame la Présidente, Honorables Bjuges, je continuerai sur
10 cet aspect demain, compte tenu de l'heure tardive.

11 Je vous remercie.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Je vous remercie.
13 Effectivement, on est... on est arrivés à la fin de notre séance. On a à peine... à
14 peine quelques minutes.

15 Alors, nous allons suspendre maintenant. On va lever la séance et nous rencontrer
16 demain pour continuer votre présentation à 14 h 30.

17 Je vous remercie, à tous.

18 Et la séance est levée.

19 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

20 (*L'audience est levée à 18 h 24*)